

### **អ**ត្ថដ៏ស៊ី៩ម្រៈទិសាមញ្ញអូចគុលាអាអេឌ្គបា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

# ្រះរាស់ឈានឱ្យងង់ សង្ខ សាសនា ព្រះនសាងអូវិ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

## អតិន្នម័ណ្ឌលេខាន់ជំន

Trial Chamber Chambre de première instance

# TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

18 octobre 2016 Journée d'audience n° 466

#### ឯកសារជើម

ORIGINAL/ORIGINAL ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 31-Jan-2017, 08:00

CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges : Les accusés :

NIL Nonn, Président Claudia FENZ

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

YOU Ottara Martin KAROPKIN (suppléant)

Martin KAROPKIN (suppléant) THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Harshan ATHURELIYA

CHEA Sivhoang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE Nicholas KOUMJIAN SONG Chorvoin

o Irodusiulatuatian ludialaisa.

Pour la Section de l'administration judiciaire : UCH Arun

NUON Chea KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE LIV Sovanna SON Arun Anta GUISSÉ KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD LOR Chunthy PICH Ang SIN Soworn

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

#### TABLE DES MATIÈRES

#### Le témoin 2-TCW-1037

nterrogatoire par M. BOYLE (suite)page
nterrogatoire par Me LOR CHUNTHYpage 4
nterrogatoire par Me GUISSÉpage
M. MORRIS (2-TCE-98)
nterrogatoire par M. le juge Président NIL Nonnpage 5
iterrogatoire par Me KOPPEpage 6

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

#### Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Le témoin 2-TCW-1037	Khmer
M. BOYLE	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LOR Chunthy	Khmer
M. MORRIS (2-TCE-98)	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h05)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez-vous asseoir.
- 5 L'audience est ouverte.
- 6 La Chambre va continuer à entendre le témoin 2-TCW-1037 pour
- 7 ensuite entendre l'expert 2-TCE-98.
- 8 Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et
- 9 autres personnes à l'audience de ce jour.
- 10 LA GREFFIÈRE:
- 11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties "à" cette
- 12 affaire sont présentes.
- 13 Nuon Chea est dans la cellule temporaire du sous-sol. Il a
- 14 renoncé à son droit d'être physiquement dans le prétoire. Le
- 15 document de renonciation pertinent a été remis au greffe.
- 16 Le témoin 2-TCW-1037, qui doit continuer à déposer aujourd'hui,
- 17 est dans le prétoire, accompagné de Me Sovann, avocat de
- 18 permanence.
- 19 L'expert 2-TCE-98 confirme qu'à sa connaissance, il n'a pas de
- 20 lien de parenté, par alliance ou par le sang, ni avec un accusé -
- 21 Khieu Samphan ou Nuon Chea ni avec l'une quelconque des parties
- 22 civiles reconnues dans ce dossier.
- 23 L'expert prêtera serment devant la Chambre.
- 24 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 25 [09.03.10]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

2

- 1 LE PRÉSIDENT:
- 2 Merci, Madame Sivhoang.
- 3 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea.
- 4 Celui-ci a fait remettre à la Chambre un document de renonciation
- 5 daté du 18 octobre 2016. Il y est indiqué qu'en raison de son
- 6 état de santé, maux de dos et de tête, l'accusé a du mal à rester
- 7 longtemps assis et à se concentrer pendant longtemps.
- 8 Pour assurer sa participation effective aux audiences futures, il
- 9 renonce à son droit d'être dans le prétoire aujourd'hui.
- 10 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des
- 11 CETC concernant Nuon Chea et daté du 18 octobre 2016. Le médecin
- 12 y relève que Nuon Chea souffre d'étourdissements lorsqu'il reste
- 13 longtemps assis et lorsqu'il se lève. Le médecin recommande à la
- 14 Chambre de faire droit à la demande de l'accusé pour que celui-ci
- 15 puisse suivre les débats à distance.
- 16 [09.04.14]
- 17 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
- 18 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea,
- 19 celui-ci pourra donc suivre les débats depuis la cellule du
- 20 sous-sol.
- 21 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
- 22 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
- 23 journée.
- 24 La Chambre donne à présent la parole à l'Accusation, qui pourra
- 25 interroger le témoin.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

3

- 1 Je vous en prie.
- 2 INTERROGATOIRE
- 3 PAR M. BOYLE:
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 Bonjour, Madame, Messieurs les Juges, chers confrères.
- 6 Bonjour, Monsieur le témoin, merci d'être à nouveau parmi nous ce
- 7 matin.
- 8 Hier, en levant l'audience, nous parlions de votre travail à
- 9 l'unité de pêche. Vous avez approvisionné l'armée en poissons.
- 10 Q. À quel moment avez-vous quitté ladite unité de pêche?
- 11 [09.05.26]
- 12 Le témoin 2-TCW-1037:
- 13 R. J'ai cessé de travailler à l'unité de pêche en 1978.
- 14 Q. Pourquoi avez-vous cessé d'y travailler à ce moment?
- 15 R. Parce que l'armée de l'échelon supérieur a dissous mon unité
- 16 <et le bureau des pêches et la section économique>. Nous avons
- 17 été séparés les uns des autres et envoyés dans différentes
- 18 coopératives. Certains d'entre nous, par exemple, ont été envoyés
- 19 à la coopérative de Sala Ta An (phon.) et d'autres à Phnom
- 20 Thipakdei. Nous avons également été envoyés à d'autres endroits.
- 21 Q. Quand vous parlez de "l'armée de l'échelon supérieur", est-ce
- 22 que vous faites référence aux cadres de la zone du Sud-Ouest?
- 23 R. À l'époque, l'armée de la zone du Sud-Ouest est venue, ils
- 24 sont arrivés en grand nombre, à bord de quatre ou cinq bateaux <à
- 25 moteur, à Bak Prea, dans la zone du Tonlé Sap>. Il y avait là des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

4

- 1 centaines de familles qui ont été <rassemblées et> envoyées dans
- 2 différentes <régions>, par exemple, <la région> 4, et une autre
- 3 <région dans le district de> Koh Kralor (phon.), Phnom Thipakdei,
- 4 et également <dans> différentes coopératives.
- 5 [09.07.30]
- 6 Q. Vous-même, où êtes-vous allé à ce moment-là?
- 7 R. Il y avait sept ou huit familles, dont la mienne, à qui l'on a
- 8 dit d'aller vivre dans une coopérative à <Sala Ta An> (phon.),
- 9 dans le village d'Anlong Ta Dak (phon.). Et comme je l'ai dit,
- 10 c'était une coopérative <dans la région> 4, <à> Sala Ta An
- 11 (phon.).
- 12 Q. Quand vous êtes allé vivre dans cette coopérative, avez-vous
- 13 constaté une différence entre les conditions de vie dans la
- 14 coopérative, d'une part, et à l'armée, de l'autre?
- 15 R. Moi-même, j'ai constaté que les conditions de vie dans les
- 16 coopératives se sont dégradées par rapport à l'époque où je
- 17 vivais dans l'armée. Même si, à l'armée, nous n'avions pas assez
- 18 à manger, malgré tout, nous avions <de la bouillie et parfois du
- 19 riz. > Une fois à la coopérative, nous n'avons plus eu que de la
- 20 bouillie le matin et le soir. Deux ou trois cannettes de riz
- 21 devaient être partagées entre dix personnes.
- 22 [09.09.31]
- 23 Q. Vous avez évoqué d'autres endroits où sont allés d'autres
- 24 membres de l'unité de pêche. Est-ce que certains sont allés à la
- 25 prison de <Kakaoh>?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

5

- 1 R. La prison de Kakaoh, nous n'y avons pas été envoyés. <Certains
- 2 membres de> l'armée de la zone <ont été envoyés> à cette prison
- 3 pour être remodelés. Beaucoup d'entre eux y ont été <envoyés. > À
- 4 l'époque, je ne savais pas quels soldats y avaient été envoyés
- 5 pour être remodelés. Tout ce que je sais, c'est qu'ils y ont été
- 6 envoyés en grand nombre.
- 7 Q. Pouvez-vous dire quoi que ce soit d'autre sur la prison de
- 8 Kakaoh, hormis le fait que beaucoup de prisonniers militaires de
- 9 la zone y ont été envoyés? M'avez-vous entendu? Je répète pas
- 10 sûr que vous l'ayez entendu. Outre que cette prison de Kakaoh
- 11 accueillait un grand nombre de soldats de la zone Nord-Ouest,
- 12 savez-vous quoi que ce soit d'autre?
- 13 [09.11.29]
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Témoin, veuillez attendre.
- 16 Maître Anta Guissé, je vous en prie.
- 17 Me GUISSÉ:
- 18 Merci, Monsieur le Président.
- 19 J'interviens à ce stade. Je ne sais pas où va M. le co-procureur
- 20 avec ses questions, mais là encore, je voudrais savoir à quelle
- 21 partie de l'ordonnance de disjonction M. le co-procureur fait
- 22 référence lorsqu'il va vers ses questions. Et si ce n'est pas un
- 23 centre de sécurité ou une prison qui fait partie de l'ordonnance
- 24 de disjonction, c'est-à-dire qui fait l'objet du procès 002/02,
- 25 j'objecte à la question.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

6

- 1 M. BOYLE:
- 2 En réponse, mes questions portent sur les purges de cadres de la
- 3 zone Nord-Ouest, comme où ils ont été envoyés, comment ils ont
- 4 été traités. Je ne pose pas de question en rapport avec la nature
- 5 de cet endroit en tant que site de crimes, c'est lié à la
- 6 politique générale des purges <qui a été menée>.
- 7 [09.12.56]
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 L'objection est rejetée.
- 10 L'Accusation peut poser sa question, puisqu'elle porte sur les
- 11 politiques.
- 12 Monsieur le témoin, veuillez répondre, si vous n'avez pas oublié
- 13 la question.
- 14 Le témoin 2-TCW-1037:
- 15 R. Kakaoh, en fait, n'était pas une prison, mais bien un centre
- 16 de rééducation pour les prisonniers ayant commis des infractions
- 17 mineures. Ils y <étaient> envoyés pour y être refaçonnés. Dans le
- 18 cas des prisonniers ayant commis des infractions plus graves, ils
- 19 étaient envoyés ailleurs, pendant la <nuit.>
- 20 <> Moi-même, je n'y suis pas allé, <j'en ai entendu parler par
- 21 des soldats>.
- 22 O. Vous venez d'évoquer une différence de traitement entre les
- 23 prisonniers <> accusés d'infractions <plus ou moins> graves. Les
- 24 cadres de <plus> haut niveau arrêtés dans la zone Nord-Ouest,
- 25 savez-vous où ils ont été envoyés?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

7

- 1 [09.14.42]
- 2 R. Je ne sais pas exactement où ces gens ont été envoyés. <Pour
- 3 ce qui est> des cadres de haut niveau <> de la zone, <de la
- 4 région ou du régiment, > nous n'étions pas autorisés à savoir où
- 5 ces gens de haut niveau étaient envoyés <en province. Mais> j'ai
- 6 entendu dire que, <la plupart du temps, ces> hauts placés avaient
- 7 été envoyés à Phnom Penh. <Ce sont des militaires> de la zone qui
- 8 me <l'ont> dit.
- 9 Q. Vous dites que c'est l'armée de la zone qui vous l'a dit.
- 10 Est-ce que vous faites référence à l'armée <de la zone>
- 11 Nord-Ouest ou <à celle de la zone> Sud-Ouest?
- 12 R. Je l'ai appris de l'armée <de la zone> Nord-Ouest.
- 13 Q. Passons à différents thèmes abordés hier. Tout d'abord, dans
- 14 les documents, vous parlez d'un dénommé Ta Ham. Vous l'avez dit
- 15 hier, mais pourriez-vous répéter quelle était la fonction de Ta
- 16 Ham dans la zone Nord-Ouest?
- 17 R. Ta Ham travaillait à l'état-major de la zone.
- 18 [09.16.38]
- 19 Q. Je vais vous citer. Déclaration au CD-Cam, E3/10666 en
- 20 anglais: 01330540; en khmer: 01326329 la question est la
- 21 suivante:
- 22 "Qui était le chef de l'économie de la zone?"
- 23 Réponse:
- 24 "Ta Ham."
- 25 Question:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

8

- 1 "Est-ce que l'économie et la logistique, c'était la même chose?"
- 2 Et la réponse:
- 3 "Oui, mais cela faisait partie de l'armée. Pour la zone, c'était
- 4 différent."
- 5 Fin de citation.
- 6 Est-ce qu'effectivement, Ta Ham était le chef de la section de
- 7 l'économie et/ou de la logistique de la zone?
- 8 [09.17.42]
- 9 R. Ta Ham n'était pas le chef de la section économique <de
- 10 l'armée> de la zone. Il faisait partie <du bureau> de
- 11 l'état-major <en charge> de la logistique. Le chef de <la section
- 12 économique de l'armée> de la zone, c'était Ta Sum, c'était lui
- 13 qui en était responsable. Il faisait partie lui aussi de l'unité
- 14 de pêche.
- 15 Q. Le Ta Ham dont vous parlez dans cette déclaration,
- 16 connaissez-vous son nom complet? Je comprends bien que Ta Ham
- 17 était un surnom connaissez-vous son nom réel?
- 18 R. Je ne connais pas son nom de famille, je ne connais que son
- 19 prénom, on l'appelait Ta Ham. Je ne connais pas son nom de
- 20 famille.
- 21 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à Ham?
- 22 R. Comme je vous l'ai déjà dit, il avait des liens avec les
- 23 cadres de la zone et il aurait eu des liens avec <un réseau de
- 24 traîtres, que ce soit la CIA, > le KGB, ou avec des agents
- 25 internes. C'est ce dont il a été accusé par l'Angkar supérieur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

9

- 1 <et c'était généralement la raison pour laquelle les gens étaient
- 2 arrêtés à l'époque>. <>
- 3 O. <A-t-il été arrêté?>
- 4 [09.19.59]
- 5 R. Je n'ai pas assisté à son arrestation, à l'époque, toutefois,
- 6 ceux qui vivaient au même endroit que lui et <les soldats> qui
- 7 travaillaient dans le même bureau que lui ont dit qu'il avait été
- 8 convoqué à une session d'études et qu'il avait disparu depuis
- 9 lors. Je ne sais pas s'il a été arrêté <ou tué,> ni où il a été
- 10 envoyé. À compter de ce temps, il a disparu.
- 11 Q. <Savez-vous quand il a été convoqué à cette session d'études?>
- 12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 13 L'interprète prie l'Accusation de marquer une petite pause avant
- 14 d'enchaîner sur la question suivante. Merci.
- 15 R. Je ne sais pas exactement à quel moment il a été convoqué à
- 16 une session d'études. Peut-être que ça a eu lieu en 1977, ou
- 17 alors peut-être à la mi-77.
- 18 Q. Merci.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Juge Lavergne, je vous en prie.
- 21 [09.21.16]
- 22 M. LE JUGE LAVERGNE:
- Oui, c'est pour rappeler aux parties, en particulier à M. le
- 24 procureur, que s'il peut marquer une pause avant de démarrer sa
- 25 question, ça permettra aux interprètes de pouvoir traduire la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

10

- 1 question qu'il pose. Il semble que les dernières questions que
- 2 vous avez posées n'ont pas pu être traduites, juste pour votre
- 3 information.
- 4 M. BOYLE:
- 5 Bien sûr, Monsieur Lavergne.
- 6 Mes excuses aux interprètes.
- 7 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais
- 8 présenter au témoin certains documents pour tenter de lui
- 9 rafraîchir la mémoire.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Je vous en prie.
- 12 [09.22.09]
- 13 M. BOYLE:
- 14 Q. Monsieur le témoin, je vais vous présenter cinq documents à
- 15 l'écran. Ce sont des documents datant de l'époque du Kampuchéa
- 16 démocratique. Je vais vous les présenter successivement, au fur
- 17 et à mesure, attendez donc que le premier apparaisse à l'écran.
- 18 Monsieur le témoin, ceci est un document qui porte la cote
- 19 E3/8707.7 00143315 en anglais; en khmer, c'est une cote un peu
- 20 différente: E3/8707, l'ERN: 00052760.
- 21 Il s'agit d'une note de Chann au bureau de S-21, adressée à Duch,
- 22 datant du 15 septembre 77, concernant les prisonniers emmenés <>
- 23 le 13 septembre 77. Pour cette journée, il y a une <seule>
- 24 mention.
- 25 Je cite:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

11

- 1 "Zone Nord-Ouest: Phy Hinh, alias Ham, <> chef de l'économie
- 2 militaire de la zone."
- 3 Fin de citation
- 4 Document suivant, E3/10275, disponible seulement en khmer liste
- 5 de prisonniers de S-21. ERN en khmer: 01017124. Il existe ici une
- 6 entrée on peut faire apparaître le document <pour> Phy Hinh,
- 7 alias Ham, arrivé le 13 septembre 77, âge: 36 ans. Il <est dit
- 8 qu'il était le> chef de l'économie de l'armée de la zone
- 9 <Nord-Ouest>.
- 10 [09.24.11]
- 11 Document suivant E3/3182; en khmer: 00088690; en anglais:
- 12 00784613.
- 13 <C'est une> liste de prisonniers de S-21 <qui indique que Hy
- 14 Hing>, alias Ham, homme, 35 ans, <de la> zone Nord-Ouest,
- 15 présenté comme> chef de l'agriculture de la zone, arrivé le 14
- 16 septembre 77, décédé de maladie le 3 octobre 77.
- 17 Document suivant E3/10003, une seule page, en khmer: 01012327
- 18 -, uniquement en khmer, donc.
- 19 Liste de contrôle quotidienne de prisonniers établie le 7 ou le 8
- 20 octobre 1977.
- 21 Il y a ici une note manuscrite de Hor, en bas, <qui dit que>
- 22 trois personnes sont mortes. L'une d'entre elles était Hy Hing,
- 23 alias Ham, président d'un site militaire de la zone Nord-Ouest -
- 24 on peut faire apparaître le document à l'écran.
- 25 Services techniques, pouvez-vous faire apparaître ce document à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

12

- 1 l'écran?
- 2 [09.26.24]
- 3 Dernier document E3/1208 -, c'est un télégramme écrit par Ros
- 4 Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest, et adressé à "l'Angkar
- 5 respecté, 870", le 21 décembre 1977.
- 6 Ici, Ros Nhim, apparemment, n'est pas au courant que Ham est
- 7 <déjà> mort. Il demande des informations obtenues <de Ham> pour
- 8 effectuer des arrestations au nom du Centre.
- 9 Je cite:
- 10 "Je demande à la sécurité de demander à Ham qui est responsable
- 11 de la logistique militaire de la zone, dès que possible, 'pour'
- 12 que tous ceux qui sont en rapport avec lui puissent être
- 13 identifiés et arrêtés."
- 14 Fin de citation
- 15 [09.27.11]
- 16 Pour information, la liste <de S-21 du BCJI> E3/10604 -, numéro
- 17 1791, Phy ou Hy Hing, alias Ham, <homme de 36> ans, chef <> de
- 18 l'économie <de l'armée> de la zone Nord-Ouest, arrivé <le 13 ou
- 19 14> septembre 77 à S-21, mort le 7 ou le 8 octobre de la même
- 20 année. Ça, c'est pour la liste du BCJI.
- 21 Monsieur le témoin, au vu de ces documents, est-ce que cela vous
- 22 rappelle que le Ta Ham que vous avez connu et qui travaillait à
- 23 l'économie militaire de la zone et qui a été arrêté <à la mi-77>,
- 24 est-ce que ça vous rappelle que son nom était Hy Hing ou Phy Hinh
- 25 et qu'il a été envoyé à S-21, à Phnom Penh?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

13

- 1 Le témoin 2-TCW-1037:
- 2 R. Je n'ai jamais entendu le nom de Hy Hing. Le nom que j'ai
- 3 entendu citer pendant la guerre, <même avant> la libération en
- 4 75, c'était le nom de Ham. Je n'ai jamais entendu <> d'autre nom,
- 5 hormis celui de Ham.
- 6 [09.28.57]
- 7 Q. Simplement parce que, hier, la défense de Nuon Chea, en
- 8 audience publique, a dit quelque chose sur la véracité de la
- 9 déposition d'un <témoin passé> et son identité. J'aimerais
- 10 préciser un point. Apparemment, il y a plusieurs Ta Ham. Il y en
- 11 avait plusieurs dans la zone Nord-Ouest.
- 12 Il y a un PV d'audition <de> 2-TCW-1036 E3/9581, réponse 67 -
- 13 et là, il dit avoir connu au moins trois personnes dans la zone
- 14 Nord-Ouest qui s'appelaient Ta Ham.
- 15 Me KOPPE:
- 16 Une observation.
- 17 Bonjour.
- 18 Je comprends ce que vient de dire l'Accusation, mais <pour que ce
- 19 soit tout à fait complet> et aussi pour l'intérêt de la Chambre
- 20 de la Cour suprême, qui suit peut-être les débats, eh bien,
- 21 <Toit>, qui a été entendu par les enquêteurs, a dit quelque chose
- 22 dans le document E3/9610, question-réponse 31.
- 23 Et je vais citer:
- 24 "J'ai utilisé mon surnom, Ham. Un de mes <frères adoptifs> a vu
- 25 mon nom dans une liste de personnes exécutées à <Tuol Sleng>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

14

- 1 Sachant que j'étais encore en vie, il m'a invité à examiner la
- 2 liste de noms à Tuol Sleng."
- 3 Donc, le mystère n'est pas encore élucidé.
- 4 [09.30.57]
- 5 M. BOYLE:
- 6 Je serais prêt <> à présenter des arguments là-dessus, je suis
- 7 convaincu du bien-fondé de mes arguments, mais l'intervention de
- 8 la Défense ne fait qu'étayer mon point de vue, à savoir qu'il y a
- 9 peut-être plusieurs Ta Ham, comme indiqué dans les témoignages
- 10 précités. Mais nous pourrions avoir ce débat par l'entremise des
- 11 mémoires de clôture.
- 12 Q. Monsieur le témoin, quelques questions sur Ta Khleng, la
- 13 personne sur laquelle on vous a interrogé hier. Dans votre
- 14 déposition, vous avez dit que Ta Khleng était <le> chef de
- 15 l'état-major militaire de la zone Nord-Ouest. Est-ce que c'est
- 16 exact?
- 17 Le témoin 2-TCW-1037:
- 18 R. Je ne sais pas si c'était exact ou non, s'il était bel et bien
- 19 à ce poste, mais ce que je savais, c'est qu'il était rattaché à
- 20 la division 1 et la division 2 l'état-major de ces divisions.
- 21 [09.32.14]
- 22 Q. Merci.
- 23 Vous avez également dit qu'il a été arrêté. Savez-vous ce qui lui
- 24 est arrivé après son arrestation?
- 25 R. À ma connaissance, comme je vous l'ai dit un peu plus tôt,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

15

- 1 ceux qui faisaient partie du réseau, ceux qui étaient affiliés à
- 2 l'armée de la zone, ceux qui étaient considérés comme faisant
- 3 partie de ce réseau étaient tous accusés d'être des traîtres.
- 4 Q. Et c'est ce que vous avez dit dans le procès-verbal d'audition
- 5 E3/9580, <réponse 5>.
- 6 <Question:>
- 7 "Mis à part Ta Sum, le chef de l'unité de la pêche, y avait-il
- 8 quelqu'un d'autre?"
- 9 <Réponse:>
- 10 "À cette époque-là, il y avait Ta Cham, Ta Khleng et Ta Ham. Le
- 11 dernier à avoir été arrêté, c'était Ta Nhim. À ma connaissance,
- 12 Ta Khleng, <de> l'état-major militaire de la zone, a probablement
- 13 été envoyé à S-21. Au début, les chefs des divisions 1 et 2 ont
- 14 été arrêtés, suivis des dirigeants <des> régiments, bataillons et
- 15 unités d'artillerie."
- 16 [09.33.42]
- 17 Q. Donc ici, vous dites "a probablement été envoyé à S-21".
- 18 Pouvez-vous dire à la Chambre pourquoi vous avez dit cela,
- 19 pourquoi vous avez utilisé les termes de "probablement envoyé à
- 20 S-21"?
- 21 R. Mis à part Ta Ham et Ta Khleng, j'ignore où les autres ont été
- 22 envoyés. Ce que je savais, c'est que Ta Ham et Ta Khleng avaient
- 23 été envoyés à Phnom Penh. <Je n'en sais pas plus parce qu'ils>
- 24 ont été arrêtés <des jours différents>.
- 25 Q. J'allais vous poser la même question à propos de Ta Khleng.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

16

- 1 Savez-vous quel était le véritable nom de Ta Khleng?
- 2 R. Je ne savais pas, parce <que nous vivions> dans des villages
- 3 différents. <Nous habitions> dans la même commune, Kampong Kul,
- 4 mais dans différents villages. <Il était du village de Sangkae
- 5 Vear. > Donc, je ne <lui > connaissais pas <d'autres > noms <>, je
- 6 ne connaissais que le nom par lequel les gens <l'>appelaient, Ta
- 7 Khleng.
- 8 [09.35.37]
- 9 Q. Dans le document E3/10604, liste du Bureau des co-juges
- 10 d'instruction, numéro 7223, nous avons une entrée pour Lim
- 11 Chhuom, alias Khleng, âge 42, <secrétaire> adjoint de la division
- 12 2, zone Nord-Ouest, arrivé le 18 décembre 1977 à S-21. Est-ce que
- 13 cela vous rafraîchit la mémoire et vous rappelle que le nom de Ta
- 14 Khleng était Lim Chhuom?
- 15 R. Non, je n'ai jamais entendu ce nom.
- 16 Q. Je vous remercie.
- 17 À présent, je vais vous poser quelques questions au sujet de Ta
- 18 Vanh, qui a été évoqué hier. Hier, vous avez dit qu'il faisait
- 19 partie du comité <de la région> 2. Connaissez-vous le véritable
- 20 nom de Ta Vanh?
- 21 [09.37.05]
- 22 R. Je ne connaissais pas son nom d'origine. Les gens l'appelaient
- 23 Ta Vanh. Il faisait partie des forces de <résistance> déjà bien
- 24 avant les années 1970. <Pendant la guerre, il était chef de la
- 25 région 2.> Je l'ai connu parce qu'il travaillait au département

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

17

- 1 <avec lequel j'étais alors généralement en contact> pour toutes
- 2 les questions liées à l'approvisionnement en munitions et en
- 3 nourriture, en vivres pour les soldats. Et les gens l'appelaient
- 4 Ta Vanh, je ne connaissais pas son nom d'origine.
- 5 Q. Vous souvenez-vous du moment auquel Ta Vanh a été arrêté?
- 6 R. Je ne m'en souviens pas. <Pendant la guerre, > je ne sais pas à
- 7 partir de quel moment et jusqu'à quel moment il était responsable
- 8 <du contrôle de la région> 2. En 1973 <ou 1974>, il était déjà
- 9 membre du comité de <région>, mais <après 1975,> j'ignore quelle
- 10 était sa fonction <>.
- 11 <Mais il a été> nommé à la supervision d'un site de construction
- 12 <de barrage, à Kanghat (phon.)>.
- 13 Q. Je ne suis pas certain que vous ayez bien compris ma question.
- 14 J'étais en train de vous demander si vous savez à quel moment Ta
- 15 Vanh a été arrêté?
- 16 R. Je ne m'en souviens pas.
- 17 [09.39.23]
- 18 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire. E3/10604,
- 19 numéro 913, c'est la liste du Bureau des co-juges d'instruction.
- 20 Chea Huon, homme, 36 ans, alias Vanh, secrétaire <de la région>
- 21 1, zone Nord-Ouest, arrivé à S-21 le 20 juin 1977. Est-ce que
- 22 cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que ça vous rappelle que
- 23 Ta Vanh a été arrêté quelque part aux alentours du mois de juin,
- 24 ou alors au milieu de l'année 1977?
- 25 R. Je ne m'en souviens pas.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

18

- 1 En effet, en 1976 ou 1977, moi, j'avais déjà été affecté aux
- 2 alentours du Tonlé Sap et je me <rendais> dans le chef-lieu de la
- 3 province de Battambang <trois fois par an. > Je passais le plus
- 4 clair de mon temps autour du Tonlé Sap.
- 5 Q. Hier, vous avez dit que Ta Sum vous avait dit que Ta Vanh
- 6 avait équipé de façon illégale des forces mobiles, mais <que vous
- 7 ne saviez> pas de qui Ta Sum tenait cette information. Savez-vous
- 8 si Ta Vanh a bel et bien fait ce dont on l'a accusé?
- 9 R. J'ai entendu dire que Ta Vanh avait été accusé d'avoir caché
- 10 des armes pour armer <une unité mobile> de façon illégale et que
- 11 c'est pour cette raison qu'il avait été arrêté. C'est ce que les
- 12 gens m'ont dit. Quant au reste, je n'en sais rien.
- 13 [09.41.46]
- 14 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam <E3/10666>; en anglais:
- 15 01330557, pour l'ERN; en khmer: 01326340 -, on y trouve les
- 16 informations que vous <rapportez> au sujet de Vanh.
- 17 On vous demande:
- 18 "D'après ce que vous savez, est-ce que cette histoire était
- 19 vraie, à savoir qu'il avait préparé des forces pour réagir?"
- 20 Réponse:
- 21 "Je ne sais pas si c'est vrai ou faux. Il a été arrêté."
- 22 Ainsi, est-ce bel et bien exact, vous ne savez pas si les
- 23 histoires que vous avez entendues à propos de Ta Vanh étaient
- 24 vraies ou fausses?
- 25 R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit. J'ai donné ma réponse à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

19

- 1 partir de ce que j'ai entendu les autres me dire. Maintenant, ce
- 2 qu'ils m'ont dit, est-ce vrai ou est-ce faux, eh bien, je ne sais
- 3 pas, mais j'ai remarqué <plus tard> que Ta Vanh avait disparu.
- 4 [09.43.11]
- 5 Q. Avez-vous entendu dire quoi que ce soit à propos de ce
- 6 qu'aurait dit Chea Huon, <alias Vanh, > lorsqu'il a été arrêté?
- 7 R. Pourriez-vous s'il vous plaît répéter votre question?
- 8 Q. Absolument.
- 9 Avez-vous jamais entendu dire quoi que ce soit au sujet de ce que
- 10 Chea Huon, alias Vanh, a dit lorsqu'il a été arrêté?
- 11 R. Je n'ai jamais entendu ce que cette personne a dit, j'ai
- 12 seulement entendu ce que <Ta> Sum m'a dit. <Je l'ai donc appris
- 13 de quelqu'un d'autre. > Lui, je ne l'ai jamais rencontré
- 14 personnellement à partir du jour de la libération en 1975. Je ne
- 15 l'ai jamais rencontré <ou contacté> parce que mes responsabilités
- 16 au travail étaient différentes des siennes.
- 17 Q. Je vais vous donner lecture d'une citation, il s'agit du
- 18 document E3/413, c'est Salot Ban... en anglais: <00361014>; en
- 19 khmer: 00357531; en français: 00405456.
- 20 C'est un procès-verbal d'audition, il parle des personnes qui ont
- 21 été amenées à Phnom Penh et il dit:
- 22 [09.45.08]
- 23 "Monsieur Pang leur a <simplement> dit qu'<ils étaient> emmenés
- 24 pour étudier seulement. J'ai entendu <dire> que certaines
- 25 personnes arrêtées avaient crié: 'Vive le Parti communiste du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

20

- 1 Kampuchéa, vive Pol Pot'. Ces personnes, il y avait parmi elles
- 2 M. <Hu> Nhim, Vorn Vet, Ke Kim Huot, et y compris mon professeur,
- 3 Chea Huon."
- 4 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, est-ce que cela vous
- 5 rappelle que ces personnes, particulièrement Chea Huon, alias
- 6 Vanh, ont dit "vive le Parti communiste du Kampuchéa" lorsqu'ils
- 7 ont été arrêtés?
- 8 R. Je n'ai jamais entendu une telle déclaration.
- 9 Q. Merci.
- 10 Je vais à présent vous poser quelques brèves questions au sujet
- 11 de Ros Nhim. Pour commencer, pourriez-vous nous dire qui a
- 12 remplacé Ros Nhim lorsqu'il a été arrêté?
- 13 [09.49.36]
- 14 R. À cette époque-là, je ne connaissais pas la structure
- 15 hiérarchique, <comment> les gens <> à l'échelon supérieur <> ont
- 16 affecté quelqu'un pour remplacer Ros Nhim. À cette époque-là,
- 17 j'ai vu <que> Ta Mok et Ta Tit <> étaient déjà à Battambang. <Ils
- 18 étaient au bureau de l'état-major. Ils sont allés dans
- 19 différentes régions, comme la région 1, la région> 2.
- 20 Q. Lorsque vous avez répondu à une question au sujet de Ros Nhim,
- 21 hier, vous avez dit que vous avez rencontré Ros Nhim en personne
- 22 une ou deux fois lorsque vous avez assisté à des séances
- 23 <d'études> politiques <avec lui> à l'école politique. <Est-ce
- 24 exact?>
- 25 R. Oui, c'est exact. À cette époque-là, des cadres venus de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

21

- 1 différentes sections et différents bureaux avaient été convoqués
- 2 pour assister à une séance d'études politiques. C'est alors que
- 3 je l'ai rencontré. En fait, je le connaissais déjà d'avant le
- 4 jour de la libération, en <> 1975, lorsque nous étions encore
- 5 dans la jungle.
- 6 [09.48.03]
- 7 Q. Et ces séances d'études, <quand ont>-elles eu lieu?
- 8 R. Je ne me souviens pas <car> ces séances ont eu lieu à
- 9 plusieurs reprises. Chacune de ces sessions durait deux à trois
- 10 jours.
- 11 O. Ces séances avaient-elles lieu avant <le 17> avril 1975 ou
- 12 après <> ou les deux?
- 13 R. Les séances ont eu lieu après <le 17> avril 1975. Elles ont eu
- 14 lieu <une fois> fin 1975. Et ensuite, début 1976 d'après mes
- 15 souvenirs, c'était probablement février ou en mars -, il y a eu à
- 16 nouveau une nouvelle salve de séances d'études.
- 17 Q. Et qui dirigeait ces séances d'études? Qui parlait lors de ces
- 18 séances d'études?
- 19 R. Les personnes qui donnaient ces cours comprenaient le comité
- 20 de l'armée de la zone, y compris Ta Khleng, Ta Keu et Ta San. Ta
- 21 San, c'était lui qui nous expliquait de façon détaillée, qui nous
- 22 donnait des explications détaillées pendant les séances d'études.
- 23 [09.50.11]
- Q. Que vous a-t-on appris pendant les séances d'études? Quel type
- 25 de sujet a été abordé?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

22

- 1 R. À cette époque, de ce que je me souviens, les séances d'études
- 2 portaient sur le renforcement de notre position politique, <sur
- 3 le socialisme révolutionnaire>, ainsi que <sur le renforcement
- 4 de> notre motivation pour <résister au> féodalisme, <au>
- 5 capitalisme. Nous avions besoin d'éliminer ce type de capitalisme
- 6 et de féodalisme de la société. Nous avions besoin <> d'affermir
- 7 notre position pour faire avancer la révolution et notre armée.
- 8 Voilà ce dont je me souviens.
- 9 Q. Je vous remercie.
- 10 Je souhaite à présent passer à autre chose et vous poser des
- 11 questions au sujet des informations que vous nous avez livrées,
- 12 lorsque vous avez dit que vous avez entendu parler de "plans" au
- 13 sujet de la rébellion. Aujourd'hui, vous avez à nouveau répété
- 14 que ce sont des ouï-dire et que vous ne savez pas si c'est exact.
- 15 Vous avez également expliqué hier que la plupart des informations
- 16 que vous avez apprises à propos de ce prétendu plan émanaient
- 17 <d'un> cadre de la zone Sud-Ouest, et que ce sont des
- 18 informations que vous avez apprises suite à l'arrestation des
- 19 dirigeants de la zone Nord-Ouest.
- 20 [09.52.07]
- 21 Donc, je vais commencer en vous posant la question suivante -
- 22 d'abord, quelques questions très brèves sur l'unité de pêche.
- 23 L'unité de pêche à laquelle vous apparteniez <et> dans laquelle
- 24 des gens ont été arrêtés, dispersés, est-ce que <le> cadre de la
- 25 zone Sud-Ouest vous a jamais accusé, vous ou d'autres personnes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

23

- 1 appartenant à votre unité de pêche, de quoi que ce soit, tandis
- 2 qu'ils étaient en train de vous arrêter <ou de vous disperser>?
- 3 R. Avant l'arrestation de mon chef, Ta Sum, avant, disais-je, les
- 4 forces du Sud-Ouest étaient venues pour superviser mon unité et
- 5 les parages dans lesquels nous nous trouvions. Ils ont fait des
- 6 accusations <et> ont fait rapport à la zone en disant que mes
- 7 hommes avaient <balancé> du carburant et <des poissons> dans la
- 8 rivière. Ils m'ont accusé, moi et mes hommes, d'avoir saboté les
- 9 intérêts de <l'Angkar suprême et de ne pas penser à l'armée qui
- 10 était affamée. > Voilà les accusations qui ont été lancées contre
- 11 nous. Ensuite, ils ont arrêté Ta Sum.
- 12 [09.53.54]
- 13 Après l'arrestation de Ta Sum, ils ont commencé à rassembler
- 14 toutes les personnes de l'unité de pêche, <y compris son chef et
- 15 tous ses membres, et les ont> envoyées dans différentes
- 16 coopératives. En fait, il n'y avait pas de rébellion. Seules
- 17 quelques personnes se sont échappées <de certaines coopératives>
- 18 pour créer le mouvement des Khmers Sar ou les Khmers blancs -,
- 19 en allant dans la <forêt>.
- 20 Q. Les choses qui ont été reprochées à votre unité de pêche, à
- 21 savoir verser du carburant dans <l'eau>, est-ce que vous les avez
- 22 bel et bien accomplies?
- 23 R. Non, nous n'avions rien fait de tel, et les gens qui
- 24 habitaient là-bas le savaient. Nous transportions du poisson
- 25 fermenté ou des vivres <ou du carburant, et nous n'avons jamais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

24

- 1 eu beaucoup de poisson ou de viande au point d'en jeter à l'eau.
- 2 Et> nous manquions déjà de carburant <pour les bateaux à moteur
- 3 que nous utilisions habituellement>, alors comment aurait-on pu
- 4 verser <du> carburant dans la rivière?
- 5 <Plus tard, ils ont interrogé à ce sujet les gens de la section
- 6 économique, > peut-être ne nous ont-ils pas crus et que c'est pour
- 7 cela que Ta Sum a été arrêté. <Ta Sum a alors été convoqué au
- 8 Phsar Leu, et c'est là qu'il a été arrêté.>
- 9 [09.55.55]
- 10 Ils ont ensuite dispersé les gens de mon unité de pêche, les gens
- 11 ont été séparés et placés au sein de différentes coopératives.
- 12 Les bateaux à moteur et l'équipement de pêche ont été laissés sur
- 13 place. Nous avons seulement <pris> les gros moteurs des bateaux
- 14 pour les utiliser afin de transporter des gens <par la rivière
- jusqu'à Battambang, puis nous avons pris des chemins différents.
- 16 Certains sont descendus> à Sala Ta An (phon.), et d'autres
- 17 personnes ont été transportées jusqu'au chef-lieu de Battambang.
- 18 Q. Savez-vous pourquoi les cadres de la zone Sud-Ouest vous
- 19 accusaient d'avoir fait quelque chose que vous n'aviez pas fait?
- 20 Me KOPPE:
- 21 Objection.
- 22 On demande au témoin de spéculer. Il n'a aucune façon de savoir
- 23 <quelles délibérations ont eu lieu entre les cadres de la zone
- 24 Sud-Ouest,> si effectivement du carburant a été trouvé...
- 25 [09.57.12]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

25

- 1 Mme LA JUGE FENZ:
- 2 D'où la question: "Savez-vous si..." Parce que s'il ne sait pas, il
- 3 peut répondre "non". Et il me semble que c'est bel et bien ainsi
- 4 que la question a été formulée.
- 5 M. BOYLE:
- 6 Q. Monsieur le témoin, je répète ma question. Savez-vous pourquoi
- 7 les cadres de la zone Sud-Ouest vous ont accusés, vous et vos
- 8 hommes, d'avoir fait quelque chose que vous n'aviez pas fait?
- 9 Le témoin 2-TCW-1037:
- 10 R. À cette époque-là, il y avait des gens de la zone Sud-Ouest
- 11 qui sont venus travailler dans mon unité et peut-être que ce sont
- 12 ces personnes-là qui ont fait rapport à l'échelon supérieur, d'où
- 13 <peut-être> les accusations. <De telles accusations ont été
- 14 faites de sorte qu'ils puissent tuer des gens. > En réalité, nous
- 15 n'avons pas du tout fait ce dont on nous a <> accusé.
- 16 Q. Un cadre de la zone Sud-Ouest quelconque vous a-t-il jamais
- 17 dit <qui> leur avait donné l'instruction de venir dans la zone
- 18 Nord-Ouest et pourquoi ils étaient là?
- 19 R. Je ne savais pas du tout comment réfléchissaient les gens de
- 20 l'échelon supérieur. À cette époque-là, ils ont dit qu'ils
- 21 voulaient que ces personnes viennent rejoindre certaines unités
- 22 <à cet endroit. Cela a été le cas presque partout.>
- 23 [09.59.22]
- 24 Q. J'aimerais vous lire le E3/9580, question-réponse 36, votre
- 25 procès-verbal d'audition. La question qui vous est posée est la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

26

- 1 suivante:
- 2 "Lorsque le groupe du Sud-Ouest est arrivé au Nord-Ouest, ont-ils
- 3 jamais annoncé au cours d'une réunion qu'ils étaient venus
- 4 prendre le contrôle de la zone?"
- 5 Votre réponse:
- 6 "Au cours des réunions, ils ne disaient jamais qu'ils étaient
- 7 venus du Sud-Ouest. Ils déclaraient simplement que c'était
- 8 l'Angkar d'en haut qui leur avait confié la tâche de venir
- 9 prendre le contrôle de cet endroit. Nous avons appris qu'ils
- 10 venaient du Sud-Ouest par les bavardages dans le village."
- 11 Est-ce que cela vous rappelle qu'un cadre du Sud-Ouest est venu
- 12 vous dire, <lors de réunions, > que c'était l'Angkar d'en haut qui
- 13 leur avait enjoint de venir dans <> la zone Nord-Ouest?
- 14 [10.00.19]
- 15 R. Je n'ai jamais rien entendu de tel, mais des gens venus
- 16 travailler avec moi m'ont dit qu'ils étaient venus rejoindre
- 17 l'unité <de pêche> au motif que l'Angkar d'en haut les avait
- 18 envoyés pour venir aider mon unité. Voilà ce que <ces> gens m'ont
- 19 dit.
- 20 Q. Avez-vous <parfois> assisté à des réunions <au cours
- 21 desquelles> des cadres de la zone Sud-Ouest vous auraient donné
- 22 des informations?
- 23 R. Ils ne nous ont jamais convoqués à une réunion. Deux ou trois
- 24 d'entre nous, de <l'unité> de l'économie, avons été invités pour
- 25 parler travail. <Ils ont> dit <qu'ils étaient venus ici pour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

27

- 1 rester et travailler, et> que nous devions <tous> nous entraider
- 2 <et s'aider à s'améliorer. C'est tout ce que je sais à ce sujet>.
- 3 Pour ma part, <je n'ai> jamais <reçu> de plan ou d'instruction
- 4 venant de l'échelon supérieur.
- 5 Q. Vous dites... vous avez parlé de <l'époque où vous étiez encore
- 6 à l'unité de pêche>. Avez-vous assisté à des réunions après
- 7 avoir été envoyé à la commune de Sala Ta An (phon.) -, <au cours
- 8 desquelles vous receviez> des informations de la part de cadres
- 9 <de la zone> Sud-Ouest?
- 10 [10.02.21]
- 11 R. Ils ne m'ont pas convoqué à une réunion, mais nous avons
- 12 convoqué une réunion de notre petit groupe pour parler travail et
- 13 pour parler du problème de la nourriture. L'on nous a dit de ne
- 14 pas emmener en cachette de la bouillie chez nous. On nous a dit
- 15 d'aller directement au réfectoire lorsque la cloche sonnait.
- 16 En plus de cela, nous avons reçu instruction de ne pas être
- 17 paresseux et de respecter les horaires de travail.
- 18 Q. Je vais citer un extrait du document E3/9580, réponse 37.
- 19 Je vais citer:
- 20 <Question:>
- 21 "Après l'arrestation du groupe du Nord-Ouest, ont-ils jamais
- 22 organisé une réunion pour expliquer pourquoi ils avaient arrêté
- 23 ces gens?"
- 24 Et la réponse:
- 25 "J'ai assisté à des réunions avec Ta Im, le chef de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

28

- 1 coopérative de la commune de Sala Ta An (phon.), <du>> Sud-Ouest.
- 2 Il a dit que les chefs du Nord-Ouest avaient trahi l'Angkar et le
- 3 peuple et que lui était venu pour réunir et redévelopper la
- 4 coopérative. Les précédents avaient trahi l'Angkar et l'Angkar
- 5 les avaient déjà <balayés et> liquidés."
- 6 [10.03.57]
- 7 Est-ce que ceci vous rappelle que vous avez assisté à une telle
- 8 réunion à laquelle vous avez reçu des informations sur la raison
- 9 pour laquelle des cadres de la zone Nord-Ouest avaient été
- 10 liquidés?
- 11 R. À mon arrivée, ils ont dit aux villageois qui étaient sur
- 12 place dès le début à <la coopérative de> Sala Ta An (phon.) de
- 13 travailler avec d'autres villageois <de l'ancienne coopérative de
- 14 cet endroit>. <Et Ta Im est allé superviser cette coopérative et,
- 15 tout d'abord, > les villageois ont été convoqués à une réunion et
- 16 il a été question de ce point que vous avez cité. Et ils ont
- 17 demandé pourquoi l'unité de pêche devait vivre à cet endroit. Et
- 18 <on nous a dit que c'était parce que> le chef <de cette unité de
- 19 pêche> était un traître et <c'est pour ça que le chef avait été
- 20 arrêté par l'échelon supérieur et que son groupe était venu la
- 21 renforcer. > C'est là <la première fois > que j'ai assisté à la
- 22 réunion et <j'ai entendu cela. Plus tard, nous avons eu des
- 23 réunions mais c'était entre nos petits groupes, à nos lieux de
- 24 travail respectifs, et ces> réunions portaient sur le travail.
- 25 Q. Je vais citer quelques passages, à présent, tirés de votre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

29

- 1 déclaration au CD-Cam E3/10666; ERN en anglais: 01330560; en
- 2 khmer: 01326341.
- 3 Je vais citer la question:
- 4 "Comment ont-ils annoncé la supervision exercée par Ta Mok?"
- 5 [10.06.32]
- 6 Réponse:
- 7 "Ils ont annoncé que le chef de zone avait trahi l'Angkar, <que
- 8 tel ou tel chef avait trahi, > ensuite, ils ont désigné des gens
- 9 pour <> tous les districts et <régions>."
- 10 Fin de citation
- 11 Ensuite en anglais: 01330541; en khmer: 01326330 -, je cite -
- 12 c'est vous -, je cite:
- 13 "Je n'ai pas manqué de grand-chose. La pénurie a commencé à
- 14 l'arrivée de la zone Sud-Ouest. Mon équipe a été dissoute. Ils
- ont dit que Ta Nhim, Ta Khleng et Ta Ren étaient tous des
- 16 traîtres."
- 17 Fin de citation
- 18 Quand vous dites "ils", au pluriel, est-ce que vous faites
- 19 allusion à ces réunions où des cadres du Sud-Ouest vous ont
- 20 expliqué les raisons des arrestations?
- 21 [10.07.50]
- 22 R. Les arrestations ont eu lieu parce que les intéressés avaient
- 23 été accusés d'appartenir à un réseau de traîtres <allant de
- 24 l'échelon supérieur jusqu'à l'échelon inférieur>. Des purges ont
- 25 donc été opérées dans les différentes unités. Cela m'a été

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

30

- 1 rapporté par des gens de la zone Sud-Ouest.
- 2 Q. Vous ont-ils aussi dit que des gens de la zone <Sud-Ouest>
- 3 étaient des Vietnamiens et des espions de la CIA?
- 4 R. J'ai entendu dire cela. Les gens <de la zone> Sud-Ouest
- 5 disaient que ceux du Nord-Ouest étaient des agents de la CIA ou
- 6 d'autres agents au service des féodaux. J'en ai entendu parler.
- 7 Pour ma part, je ne leur ai <jamais> demandé de précisions, j'ai
- 8 juste pris note <dans ma tête> des informations reçues.
- 9 À l'époque, ils essayaient de repérer les gens liés au groupe de
- 10 Ta Sum.
- 11 Moi-même, je n'ai jamais rien fait de mal aux villageois ou aux
- 12 membres. Les villageois et mes collègues m'ont caché. <Ils ont
- 13 dit aux gens de la zone Sud-ouest> que les gens qui avaient des
- 14 rapports avec Ta Sum avaient déjà été arrêtés <et qu'il n'en
- 15 restait plus>. Il restait <alors> à Sala Ta An (phon.) entre six
- 16 et huit familles, <dont moi>. Les villageois <et mes collègues>
- 17 m'ont caché <à Sala Ta An (phon.)>. Si cela s'était su que
- 18 j'avais été adjoint au sein <de l'unité> de Ta Sum, je ne serais
- 19 pas ici aujourd'hui pour vous le dire.
- 20 [10.10.29]
- 21 Q. Vous dites que vous n'auriez pas eu l'occasion de venir ici si
- 22 cela avait été su que vous aviez été adjoint au sein de l'unité
- 23 de pêche. Pourquoi dites-vous cela?
- 24 R. Je suis persuadé que s'ils avaient découvert qui était le chef
- 25 adjoint, j'aurais été arrêté et envoyé en rééducation. J'aurais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

31

- 1 été privé d'eau et de nourriture. <C'est difficile de dire ce
- 2 qu'ils auraient en fait vraiment fait, puisqu'ils m'avaient déjà
- 3 accusé d'être un traître. > C'est eux qui auraient décidé quel
- 4 traitement me réserver s'ils avaient découvert que j'étais le
- 5 chef adjoint.
- 6 Q. Je m'apprête à passer à un thème suivant. Peut-être
- 7 pourrions-nous observer une pause?
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Je vous remercie.
- 10 Nous allons observer une pause jusqu'à 10h30. Veuillez être
- 11 ponctuels.
- 12 Huissier d'audience, occupez-vous du témoin pendant la pause et
- 13 veuillez ramener le témoin dans le prétoire accompagné de son
- 14 avocat de permanence pour la reprise de l'audience à 10h30.
- 15 Suspension de l'audience.
- 16 (Suspension de l'audience: 10h11)
- 17 (Reprise de l'audience: 10h31)
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Veuillez-vous asseoir.
- 20 Reprise des débats.
- 21 La parole est donnée à nouveau au substitut du co-procureur pour
- 22 qu'il poursuive son interrogatoire. La Chambre informe le
- 23 substitut du co-procureur ainsi que les co-avocats principaux
- 24 pour les parties civiles qu'ils disposent de 40 minutes à eux
- 25 deux.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

32

- 1 M. BOYLE:
- 2 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 3 Q. Monsieur le témoin, à présent, je souhaite vous interroger au
- 4 sujet du mouvement des Khmers Sar, des Khmers Sar dont vous avez
- 5 parlé hier et que vous avez également mentionnés aujourd'hui. En
- 6 effet, hier, vous avez dit que d'après ce que vous aviez compris,
- 7 les cadres de la zone Nord-Ouest et les gens du 17 avril qui
- 8 s'étaient enfuis lorsque les cadres de la zone Sud-Ouest avaient
- 9 commencé à arrêter des gens avaient constitué <les> Khmers Sar.
- 10 Est-ce que c'est exact?
- 11 [10.33.18]
- 12 Le témoin 2-TCW-1037:
- 13 R. C'est exact.
- 14 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre comment vous avez appris cela?
- 15 Comment avez-vous appris que ce sont ces individus-là qui avaient
- 16 créé le mouvement en question?
- 17 R. J'ai appris cela parce que des gens dans mon village et dans
- 18 ma commune me l'ont rapporté. <Ils ont dit que> certains d'entre
- 19 eux <> qui appartenaient au régiment et au bataillon <au sein de
- 20 la coopérative> se sont enfuis. Ils ont créé <un mouvement khmer
- 21 sar> pour venir voler du riz et d'autres choses <à différents
- 22 endroits>.
- 23 Un groupe de quatre à dix personnes a été créé. Ils devaient
- 24 <repérer les gens du groupe du Sud-Ouest venus vivre> dans la
- 25 coopérative.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

33

- 1 Q. J'aimerais vous lire une citation de votre procès-verbal
- 2 d'audition, il s'agit de la réponse 12, document E3/9580. La
- 3 citation est la suivante:
- 4 [10.34.56]
- 5 "Je sais que pendant le chaos, certains cadres du Nord-Ouest se
- 6 sont enfuis dans la forêt et que d'autres ont été arrêtés."
- 7 Ensuite, réponse 13, vous dites:
- 8 "Ceux qui s'étaient échappés et enfuis dans la forêt ont créé le
- 9 mouvement des Khmers blancs."
- 10 Fin ce citation
- 11 Pouvez-vous dire à la Chambre à quel moment le mouvement des
- 12 Khmers blancs a été créé, en quelle année?
- 13 R. D'après ce dont je me souviens, cela a été créé en 1978.
- 14 Q. Savez-vous combien de personnes constituaient le mouvement des
- 15 Khmers blancs?
- 16 R. À ma connaissance, il n'y avait qu'un petit nombre de
- 17 personnes à avoir pris part à cela. Quelques personnes
- 18 dirigeaient le mouvement, seulement, et ces personnes sont déjà
- 19 décédées.
- 20 Q. Savez-vous s'ils disposaient d'armements, de camions, d'armes,
- 21 et en quelle quantité?
- 22 R. Ils ne disposaient pas d'armement lourd <ou moderne>, ils
- 23 n'avaient pas de véhicules. Tout ce qu'ils possédaient, c'était
- 24 des armes légères comme des AK, <des CKC>.
- 25 [10.37.18]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

34

- 1 O. Vous avez parlé de AK, vous parlez bel et bien des AK-47, une
- 2 arme qui porte le nom de AK-47?
- 3 R. Je ne comprenais pas entièrement ce qu'il se passait, tout ce
- 4 que je savais, c'est qu'ils disposaient de deux types d'armes,
- 5 d'une part les AK, et d'autre part, les CKC.
- 6 Q. Et savez- combien ils avaient d'armes de chacune de ces deux
- 7 armes?
- 8 R. Je ne connaissais pas le nombre d'armes qui constituait leur
- 9 arsenal.
- 10 Q. Savez-vous qui était le chef du mouvement des Khmers Sar,
- 11 d'après ce que vous compreniez?
- 12 R. Je ne savais pas <> quel était le nom de leurs chefs. Je ne
- 13 connaissais <qu'une seule personne>, mais <elle est déjà>
- 14 décédée. Après l'entrée des Vietnamiens dans la province de
- 15 Battambang, <> les gens qui étaient dans la forêt ont été
- 16 libérés. Et les personnes qui appartenaient au mouvement <khmer>
- 17 blanc n'ont pas résisté aux Vietnamiens. Ils ont déposé les armes
- 18 et ils ont <mis fin à leur mouvement>.
- 19 [10.39.20]
- 20 Q. Très bien. Je souhaite à présent vous poser une question sur
- 21 un sujet différent. Je voudrais vous demander si vous avez connu
- 22 <> des gens d'origine vietnamienne dans la zone Nord-Ouest et qui
- 23 étaient là après le 17 avril 1975.
- 24 R. À cette époque-là, je connaissais des gens d'origine
- 25 vietnamienne qui vivaient <> là où j'habitais <depuis> l'ancien

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

35

- 1 régime. Il y avait cinq ou six familles <là où j'habitais>. En
- 2 1975, ils n'ont pas été envoyés ailleurs parce que les maris
- 3 étaient d'origine khmère, tandis que les <épouses> étaient
- 4 d'origine vietnamienne. <Ils> n'ont pas été envoyés ailleurs, on
- 5 les a gardés là.
- 6 En ce qui concerne les autres familles vietnamiennes, elles ont
- 7 été envoyées par bateaux <au Vietnam. En 1975,> bon nombre <de
- 8 Vietnamiens> ont été envoyés ailleurs par bateaux, le long du
- 9 Tonlé Sap en direction de Phnom Penh. Seuls les couples et les
- 10 familles sont restés, particulièrement ceux dont le mari était
- 11 khmer et la femme, l'épouse, vietnamienne.
- 12 Mais plus tard, lorsque la situation est devenue plus chaotique
- 13 encore, certaines personnes <de la zone Nord-Ouest> ont été
- 14 arrêtées, tandis que d'autres <cadres> ont pris la fuite dans la
- 15 forêt <ou vers d'autres coopératives>. <C'est alors que les gens
- 16 de la zone du Sud-Ouest sont arrivés et ont commencé les purges.>
- 17 Certaines des personnes qui <vivaient le long de la rivière> ont
- 18 été arrêtées et tuées parce qu'elles avaient des membres de leur
- 19 famille qui étaient vietnamiens.
- 20 [10.41.48]
- 21 Q. Les familles des Vietnamiens qui ont été renvoyés par bateaux,
- 22 à quel moment était-ce? Si vous ne savez pas, si vous ne savez
- 23 pas en quel mois ou en quelle année, savez-vous si c'était peu
- 24 après <le 17> avril 1975 ou <bien plus tard>?
- 25 R. C'était après avril 1975, ce n'était pas en avril, c'était

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

36

- 1 après avril. Peut-être était-ce au mois de juillet ou au mois
- 2 d'août de cette année-là.
- 3 Q. Et comment est-ce que cela s'est passé? Est-ce que des
- 4 annonces ont été faites, est-ce que des gens sont venus informer
- 5 ces familles pour leur dire qu'elles allaient prendre place à
- 6 bord d'un bateau pour partir <à Phnom Penh>? Comment s'est fait
- 7 l'organisation autour de cet événement?
- 8 R. À cette époque-là, ils ont demandé à leurs gens de <>
- 9 rassembler les gens <de divers villages et> communes pour que ces
- 10 personnes soient renvoyées dans leur pays d'origine, au Vietnam.
- 11 [10.43.33]
- 12 Q. Savez-vous comment ils déterminaient qui était vietnamien ou
- 13 d'origine vietnamienne?
- 14 R. Je ne sais pas comment <ils les identifiaient>. En tout cas,
- 15 ceux qui ne parlaient pas clairement le khmer ou correctement le
- 16 khmer ont été identifiés comme étant des Vietnamiens. < On les a
- 17 interrogés et> certains <d'entre eux ont dit être des>
- 18 Vietnamiens de souche <qui> étaient nés au Cambodge. <D'autres
- 19 ont dit vivre depuis longtemps> au Cambodge, tandis que certains
- 20 étaient <nés au Vietnam et> venaient d'arriver.
- 21 Q. Vous parlez de certaines personnes dans votre unité de pêche,
- 22 dont certains <membres de la> famille étaient vietnamiens et ont
- 23 été emmenés et exécutés. Et, <au moins au début, > ceux qui
- 24 avaient <un conjoint> vietnamien n'ont pas été <renvoyés> au
- 25 Vietnam. Qu'est-il arrivé aux personnes qui avaient un <conjoint>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

37

- 1 vietnamien, plus tard, sous le régime?
- 2 R. Plus tard, on n'a pas permis aux gens de nouer des liens avec
- 3 les Vietnamiens. Indépendamment de ceux qui avaient un mari ou
- 4 une épouse vietnamienne, ils ont tous été liquidés. <Beaucoup de
- 5 familles ont> été arrêtées et emmenées par bateaux pour être
- 6 exécutées sur le <lac> Tonlé Sap <par l'armée de la zone
- 7 Sud-Ouest, qui était venue là pour mener des purges>.
- 8 [10.45.50]
- 9 Q. Et savez-vous à quel moment cela a eu lieu, plus précisément?
- 10 R. À ma connaissance, cet incident a eu lieu fin 1978. Toutefois,
- 11 je ne me souviens pas exactement en quel mois. C'était au moment
- 12 de la montée des eaux dans la rivière, alors, peut-être était-ce
- 13 au mois de juillet <ou août>. C'était le <mois> pendant lequel la
- 14 forêt à proximité de la rivière était inondée.
- 15 Q. Et quelqu'un vous a jamais-t-il dit pourquoi les gens
- 16 d'origine vietnamienne étaient envoyés ailleurs <puis, plus
- 17 tard, > exécutés?
- 18 R. J'ai été témoin, j'ai essayé de cacher une de ces personnes
- 19 qui était venue avec moi à <Ou Kach Roteh> (phon.). C'est un
- 20 endroit où nous avions passé quelques jours, de <quatre à> cinq
- 21 <> jours. Les soldats sont venus par bateaux et ils les
- 22 recherchaient. Ils nous ont demandé s'il y avait des Vietnamiens
- 23 qui habitaient là, <ils ont ajouté que si quelqu'un cachait le
- 24 moindre Vietnamien, il serait> puni. Peu importe <qu'il ait> ou
- 25 non un mari ou une épouse vietnamienne, <cette> personne devait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

38

- 1 faire face à la punition.
- 2 [10.48.06]
- 3 <Les villageois à cet endroit n'avaient pas osé en cacher.> Je
- 4 leur ai dit <que, dans cette famille, le mari était vietnamien
- 5 mais la femme khmère, et bien que le mari soit> vietnamien, <il
- 6 habitait> là <depuis l'époque du Sangkum Reastr Niyum. Ensemble,
- 7 ils avaient déjà eu cinq ou six enfants. > Mais les soldats <> ont
- 8 dit: <"Du moment qu'ils ont des liens avec des Vietnamiens,> on
- 9 ne peut pas les épargner <>". Les familles ont <toutes> été
- 10 arrêtées, ont été emmenées par bateaux <sur le lac Tonlé Sap> et
- 11 ont été exécutées quelque part sur la rivière. Aucune famille
- 12 vietnamienne n'a été épargnée en 1978, ils ont tous été arrêtés
- 13 et tués.
- 14 Q. Je vais avancer et je vais passer à ma dernière série de
- 15 questions, le dernier sujet que j'aborderai avec vous, Monsieur
- 16 le témoin.
- 17 Avez-vous connu des Cham qui habitaient, après le 17 avril 1975,
- 18 dans la zone Nord-Ouest?
- 19 [10.49.26]
- 20 R. En ce qui concerne les Cham, j'en connaissais, mais par
- 21 rapport aux Vietnamiens, il n'y a eu aucune mesure extraordinaire
- 22 prise à leur encontre. Les Cham vivaient différemment de nous.
- 23 Ils ne mangeaient pas de porc et, à cette époque-là, ils ont été
- 24 forcés et contraints de manger du porc. Certains ont refusé et, à
- 25 cause de cela, ils ont été punis. Certains d'entre eux ont été

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

39

- 1 tués, mais j'ai remarqué que la majorité des Cham ont survécu au
- 2 régime. Seuls ceux qui ont résisté, ceux qui se sont opposés aux
- 3 instructions qu'on leur avait données, ont été tués.
- 4 Q. Et d'où tenez-vous cette information au sujet des Cham que
- 5 l'on avait forcés à manger du porc? Comment avez-vous appris que
- 6 ceux qui résistaient ont été tués?
- 7 R. Je l'ai appris de la bouche de Cham qui travaillaient
- 8 également avec moi à la rivière dans l'unité de pêche. Ils
- 9 <m'ont> dit <cela et je leur ai dit de ne pas s'en faire parce
- 10 que, là où je vivais, ils n'étaient pas obligés de manger du porc
- 11 mais ils devaient suivre les> ordres <et ne pas s'y opposer.>
- 12 <À certains endroits, ils devaient toujours suivre les ordres.>
- 13 Quelle que soit la nourriture qui leur était donnée, ils devaient
- 14 la manger, <parce que, > à cette époque-là, <on devait manger tous
- 15 ensemble dans un> réfectoire. Il y avait beaucoup de personnes,
- 16 il y avait par exemple <70-80 personnes, voire> une centaine de
- 17 personnes, qui venaient au réfectoire <> manger <ensemble>. Donc,
- 18 s'il y avait du poisson à manger, tout le monde devait manger du
- 19 poisson. <S'il y avait du porc à manger, nous devions tous manger
- 20 du porc. C'est la raison pour laquelle les Cham ont éprouvé des
- 21 difficultés à vivre pendant cette période.>
- 22 M. BOYLE:
- 23 Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions, Monsieur le
- 24 témoin.
- 25 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

40

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Je vous remercie.
- 3 La parole est à présent aux co-avocats principaux pour les
- 4 parties civiles.
- 5 [1052.35]
- 6 Me PICH ANG:
- 7 Bonjour, Monsieur le Président.
- 8 Madame, Messieurs les Juges, bonjour.
- 9 Je souhaite demander la permission au Président de donner la
- 10 parole à Me Lor Chunthy.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Allez-y.
- 13 INTERROGATOIRE
- 14 PAR Me LOR CHUNTHY:
- 15 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 16 Je salue toutes les parties présentes aujourd'hui.
- 17 Je me nomme Lor Chunthy, je suis avocat des parties civiles.
- 18 Monsieur le témoin, j'ai un certain nombre de questions que je
- 19 souhaite vous poser à propos de plusieurs événements que vous
- 20 avez vécus ou dont vous avez été témoin.
- 21 [10.53.36]
- 22 Q. Et la première question que je vais vous poser porte sur le
- 23 mariage qui a eu lieu sur votre lieu de travail. Y a-t-il eu des
- 24 mariages, des mariages ont-ils été organisés sur votre lieu de
- 25 travail? Si oui, comment?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

41

- 1 Le témoin 2-TCW-1037:
- 2 R. Sous le régime, les mariages étaient organisés différemment
- 3 des mariages d'aujourd'hui. Certaines personnes s'aimaient tandis
- 4 que d'autres ont été forcées de se marier. Dans mon cas, par
- 5 exemple, le mariage a été arrangé sous le régime c'était en
- 6 1975. Le mariage a été arrangé pour moi de sorte que j'épouse ma
- 7 femme <qui est venue avec moi ici>. Et c'était le 31 décembre.
- 8 C'était fin 1975 et on arrivait au début de l'année 1976. Trente
- 9 couples étaient là ce jour-là pour leur mariage. Certains
- 10 voulaient bel et bien se marier, tandis que d'autres ne savaient
- 11 même pas à quoi ressemblait leur futur époux.
- 12 Le mariage à ce moment-là était très simple. On nous a simplement
- 13 demandé de nous prendre par la main et de nous engager. On nous a
- 14 demandé de suivre les instructions et les lignes données par
- 15 l'Angkar, et c'est tout.
- 16 [10.56.23]
- 17 Q. Saviez-vous <quels chefs avaient décidé ou organisé ces
- 18 mariages>?
- 19 R. À cette époque-là, les cérémonies de mariage étaient arrangées
- 20 par des personnes <des ministères dans> la zone, notamment Ta
- 21 Khleng, Ta Ham et Ta Sum. Ce sont ces personnes qui présidaient
- 22 les cérémonies. <Ils constituaient l'état-major de l'armée de la
- 23 zone.>
- Q. Vous avez parlé, il y a un moment, de ce qu'ont fait les gens
- 25 de la zone Sud-Ouest, là où vous vous trouviez. Vous avez dit que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

42

- 1 lorsqu'ils sont arrivés là où vous étiez, il s'est passé quelque
- 2 chose. Ce que j'aimerais savoir, c'est comment les gens de la
- 3 zone Sud-Ouest ont créé leur structure <quand ils sont venus
- 4 dans> la région où vous étiez?
- 5 [10.58.03]
- 6 R. À cette époque-là, je ne savais que dans une certaine mesure
- 7 ce qu'il s'est passé. Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont commencé à
- 8 limoger les personnes qui étaient à la direction de la zone
- 9 Nord-Ouest, notamment ceux qui étaient responsables des
- 10 coopératives <et aussi de l'armée>. Une fois que ces
- 11 <responsables> ont été limogés, à la direction de la zone
- 12 Nord-Ouest, ils ont commencé à <mettre en place leur propre
- 13 hiérarchie, > depuis les hauts échelons et jusqu'aux échelons et
- 14 rangs inférieurs. <Ils l'ont annoncé dès qu'ils sont arrivés.>
- 15 Dans mon unité, aucune annonce n'a eu lieu. Ils sont simplement
- 16 venus <et> ont procédé à des arrestations <pendant moins d'un
- 17 mois>. Et puis ils nous ont <tous> rassemblés et ils nous ont
- 18 envoyés dans différentes coopératives. <Ils n'ont alors désigné
- 19 personne de la zone Sud-Ouest pour superviser cette unité.>
- 20 Mon groupe a ainsi été dispersé, nous avons été placés dans
- 21 différentes coopératives.
- 22 Q. Et après cela, des gens dans votre unité ont-ils disparu?
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Veuillez attendre.
- 25 Maître Victor Koppe, vous avez la parole.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

43

- 1 [10.59.47]
- 2 Me KOPPE:
- 3 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 4 Ce n'est pas une objection, c'est une observation que je souhaite
- 5 faire.
- 6 La question qui vient d'être posée est de toute évidence
- 7 pertinente, ce n'est donc pas une question de pertinence qui se
- 8 pose. Mais je suis assez surpris de voir... que ce soit les parties
- 9 civiles qui posent des questions sur les rébellions ou les purges
- 10 dans <la zone> Nord-Ouest. Parce que je pense et corrigez-moi
- 11 si je me trompe -que ce qu'il s'est passé dans la zone Nord-Ouest
- 12 échappe à la portée du présent procès. Il me semblait que c'était
- 13 pourtant leur position, puisque les parties civiles se sont
- 14 opposées à toutes nos requêtes liées à <la rébellion dans> la
- 15 zone Nord-Ouest <>. Ainsi, ces questions, quoique pertinentes
- 16 <selon nous>, ne sont pas sans me surprendre.
- 17 [11.00.45]
- 18 Me LOR CHUNTHY:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 Q. Je vais passer à une autre question. S'agissant de certaines
- 21 questions que j'ai déjà posées concernant votre mariage, vous et
- 22 votre femme, est-ce que vous vous connaissiez avant le mariage?
- 23 Le témoin 2-TCW-1037:
- 24 R. Je la connaissais avant le mariage.
- 25 Q. Et les autres couples?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

44

- 1 R. Dans le cas de quelques couples, de deux couples, ils ne se
- 2 connaissaient pas bien avant le mariage, <ou ne s'étaient jamais
- 3 vus avant le mariage. > Ils ont simplement demandé à l'Angkar la
- 4 permission <de se marier> et leur mariage a été arrangé <par
- 5 l'Angkar>.
- 6 Q. Et après les mariages, est-ce que les gens ont été obligés à
- 7 consommer leur mariage? En avez-vous entendu parler?
- 8 [11.02.37]
- 9 R. J'en ai entendu parler. Ceux qui se sont mariés le même jour
- 10 que moi n'y ont pas été forcés. À d'autres endroits, <j'ai
- 11 entendu dire que> l'Angkar les avait forcés à se marier. Les
- 12 futurs époux ne s'aimaient pas, ils ne voulaient pas consommer le
- 13 mariage. <Mais ils ont dû le faire. Plus tard, > ces couples <>
- 14 ont divorcé. Dans certains cas, des <couples> qui s'étaient
- 15 séparés ont été emmenés et tués pour manque de respect de la
- 16 ligne du Parti.
- 17 Q. Après les mariages, est-ce que les époux pouvaient vivre
- 18 ensemble?
- 19 R. Ils ont pu, <généralement, > passer deux ou trois jours
- 20 ensemble après le mariage. Ensuite, ils ont été séparés et
- 21 envoyés à des endroits différents la femme <était> renvoyée au
- 22 site de travail <pour travailler dans les champs> et le mari
- 23 renvoyé à l'armée.
- 24 <> S'ils souhaitaient se rendre visite, il fallait demander
- 25 l'autorisation <pour une visite de un ou deux jours>. Il fallait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

45

- 1 qu'une telle demande soit approuvée. Dans le cas contraire, cette
- 2 visite n'était pas possible. La plupart du temps, <c'est> l'époux
- 3 <qui demandait la permission à son chef d'unité pour> aller
- 4 rendre visite à sa femme et non pas <dans l'autre sens>.
- 5 [11.05.09]
- 6 Q. J'en viens à ce qui sera peut-être ma dernière série de
- 7 questions. Après votre mariage, qu'avez-vous ressenti?
- 8 <Redoutiez-vous que, en ayant des enfants, vous feriez alors face
- 9 à de grandes difficultés ensuite>?
- 10 R. J'étais inquiet. <Je me souciais de l'avenir de> mes enfants,
- 11 <non pas qu'il leur arriverait quelque chose mais, > sous ce
- 12 régime, tout appartenait à l'Angkar. <Tout, y compris> la
- 13 nourriture, le matériel <que nous utilisions>, tout appartenait à
- 14 la collectivité. Nous ne possédions rien <à titre individuel>,
- 15 nous n'avions rien à léguer à nos enfants. À l'époque, nous
- 16 recevions de la nourriture <et de l'eau>. <Pour ce qui est de la>
- 17 liberté et <de l'>éducation, <> tout dépendait de <leurs>
- 18 politiques <>.
- 19 Me LOR CHUNTHY:
- 20 Merci, j'en ai terminé
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Enfin, la parole va être cédée à la défense de Khieu Samphan, qui
- 23 pourra interroger ce témoin.
- 24 Je vous en prie, Maître.
- 25 [11.07.04]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

46

- 1 INTERROGATOIRE
- 2 PAR Me GUISSÉ:
- 3 Merci, Monsieur le Président.
- 4 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 5 Je m'appelle Anta Guissé, je suis co-avocat international de M.
- 6 Khieu Samphan. J'ai quelques questions complémentaires à vous
- 7 poser, essentiellement des questions de suivi par rapport à ce
- 8 que vous avez déjà dit devant cette Chambre.
- 9 Q. Première question, vous avez évoqué votre passage dans l'armée
- 10 et le fait qu'après vous avez été désigné à une unité de
- 11 commerce. Quand vous êtes arrivé à cette unité de commerce,
- 12 est-ce que vous étiez toujours considéré comme soldat?
- 13 Le témoin 2-TCW-1037:
- 14 R. Mon groupe n'était pas armé, <comme c'était le cas lorsque
- 15 j'étais membre de l'armée. > Nous n'avions que quatre ou cinq
- 16 armes à feu. Nous étions rattachés <au bureau de> l'armée de
- 17 zone.
- 18 [11.08.16]
- 19 Q. Donc, vous étiez rattaché à l'armée de zone. J'ai compris de
- 20 votre réponse que vous aviez quatre ou cinq armes à votre
- 21 disposition. Est-ce que vous les avez gardées, ces armes, ou
- 22 est-ce que vous les avez restituées à un moment ou à un autre?
- 23 R. (...)
- 24 Q. Excusez-moi, excusez-moi, avant de... j'ai un problème avec mon
- 25 écouteur, avant de répondre, je voudrais changer l'écouteur.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

47

- 1 Désolée, excusez-moi.
- 2 Vous pouvez répondre à la question maintenant si vous vous en
- 3 souvenez. Donc, ma question était de savoir est-ce que vous avez
- 4 à un moment ou à un autre restitué ces armes?
- 5 R. Toutes ces armes, je ne les ai pas rendues, je ne les ai pas
- 6 conservées à l'entrepôt. Ces armes nous ont été données, nous en
- 7 avons été armés, et donc, ces armes étaient en notre possession.
- 8 <Quatre> à six d'entre nous étaient armés et il fallait maintenir
- 9 la sécurité au bureau au moyen de ces armes.
- 10 [11.09.50]
- 11 Q. D'accord. Vous avez indiqué que lorsqu'il y a eu... vous avez
- 12 entendu les accusations contre Vanh, vous avez indiqué qu'il
- 13 avait été accusé d'avoir dissimulé des armes à fournir à des
- 14 unités mobiles, ou à une unité mobile. Est-ce que vous pouvez
- 15 indiquer si les membres des unités mobiles étaient autorisés à
- 16 avoir des armes?
- 17 R. L'unité <mobile> était composée de jeunes célibataires. Ils
- 18 ont été réunis dans cette unité <mobile> pour transporter de la
- 19 terre <pour> construire le barrage de Kanghat (phon.). En
- 20 réalité, <les jeunes n'avaient pas encore été équipés d'armes, > à
- 21 ce moment-là <>. Ta Vanh a été accusé de se préparer à armer ces
- 22 gens <dans l'unité mobile afin de riposter. C'est tout ce que
- 23 j'ai entendu.>
- 24 [11.11.09]
- 25 Q. Vous avez entendu parler de ces accusations. Ma question est

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

48

- 1 de savoir si, dans ce que Ta Sum vous a dit, est-ce qu'il vous a
- 2 indiqué si on avait retrouvé les armes dissimulées quelque part.
- 3 Est-ce que c'est une information que vous avez reçue?
- 4 R. <On> ne m'a pas communiqué une telle information.
- 5 Q. Je voudrais maintenant aborder un autre point que vous venez
- 6 d'évoquer avec M. le co-procureur et également vous en aviez
- 7 parlé avant. Vous avez parlé de l'arrivée des gens, des cadres de
- 8 la zone Sud-Ouest dans votre localité et vous avez indiqué qu'ils
- 9 ont remplacé les cadres des différentes unités. Dans votre
- 10 déclaration devant les co-juges d'instruction document E3/9580
- 11 -, vous avez d'abord évoqué une période au cours de laquelle ces
- 12 cadres de la zone Sud-Ouest ont travaillé avec les gens de la
- 13 zone Nord-Ouest.
- 14 Et je vous cite, c'est à la réponse 36, vous dites ceci:
- 15 [11.12.43]
- 16 "Nous avons appris qu'ils venaient de la zone Sud-Ouest grâce aux
- 17 échanges confidentiels de renseignements entre nous, les
- 18 habitants. D'abord, ils ont travaillé avec leurs homologues de la
- 19 zone Nord-Ouest en prétextant qu'ils leur apportaient assistance,
- 20 alors qu'ils avaient en fait pour mission d'espionner 'les'
- 21 Nord-Ouest. Au bout de trois ou quatre mois, ils ont commencé à
- 22 dénoncer les personnes fautives. Par exemple, dans mon unité de
- 23 pêche, on nous a accusés d'avoir jeté du mazout dans l'eau et
- 24 remis des poissons dans le fleuve alors que nous ne l'avions
- 25 pas commis."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

49

- 1 Fin de citation.
- 2 Ma première question. Par rapport à ce que vous avez indiqué,
- 3 vous évoquez dans votre déclaration trois ou quatre mois au cours
- 4 desquels les gens de la zone Sud-Ouest ont travaillé avec les
- 5 gens de la zone Nord-Ouest. Je comprends de cette phrase que les
- 6 arrestations n'ont pas eu lieu immédiatement. Est-ce que j'ai
- 7 bien compris et est-ce que vous pouvez préciser?
- 8 [11.14.27]
- 9 R. Au début, ce ne sont pas des gens de la zone du Sud-Ouest qui
- 10 ont arrêté <ceux> de la zone Nord-Ouest. <Ce sont les dirigeants
- 11 du Nord-Ouest qui ont arrêté certains de leurs membres. Plus
- 12 tard, les gens de la zone Sud-Ouest sont venus provoquer
- 13 verbalement plusieurs bureaux de la zone.> Dans mon unité de
- 14 pêche, au début, ils sont allés vivre et travailler ensemble avec
- 15 nous. <À partir de ce moment-là>, nous avons eu vent <de
- 16 l'arrestation de chefs de temps à autre>, et nous avons entendu
- 17 dire que <d'autres personnes encore> du Sud-Ouest étaient
- 18 <arrivées>, et <> il y a eu de <très> nombreuses arrestations
- 19 début et fin 78. Voilà tout ce que je sais.
- 20 Q. J'ai un problème à comprendre votre réponse. Vous... si je
- 21 comprends bien votre réponse, vous dites que les arrestations des
- 22 cadres de la zone Nord-Ouest, dans un premier temps, ont été
- 23 faites par d'autres cadres de la zone Nord-Ouest. Est-ce que j'ai
- 24 bien compris votre déposition?
- 25 R. C'est ce que j'ai dit. Ça, c'était au début, et par la suite,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

50

- 1 des gens du Sud-Ouest ont arrêté des gens du Nord-Ouest.
- 2 Q. D'accord. J'ai compris aussi de votre déposition que, dans un
- 3 premier temps, dans votre unité de pêche, vous avez travaillé en
- 4 parallèle avec des gens de la zone Sud-Ouest. Est-ce que j'ai
- 5 bien compris votre déposition?
- 6 [11.16.45]
- 7 R. C'est exact. Au début, ils sont venus et ont demandé à
- 8 travailler avec nous à l'unité de pêche.
- 9 Q. D'accord. Donc, du coup, je voudrais une précision sur ce que
- 10 vous avez dit auparavant. Je ne sais plus si c'est répondant à M.
- 11 le co-procureur ou à mon confrère des parties civiles, mais j'ai
- 12 cru comprendre que vous avez dit que vous avez dissimulé le fait
- 13 que vous étiez chef adjoint de l'unité de pêche, pour ne pas
- 14 qu'on vous arrête. Comment avez-vous pu vous cacher et dissimuler
- 15 vos fonctions, alors que les gens de la zone Sud-Ouest ont
- 16 travaillé avec vous au sein de l'unité de pêche? Est-ce que vous
- 17 pouvez clarifier?
- 18 R. J'ai pu le faire. Après l'arrestation de Sum, ceux du
- 19 Sud-Ouest ont été retirés de mon unité de pêche, <ils n'ont pas
- 20 osé continuer à vivre avec nous parce qu'ils étaient très peu
- 21 nombreux. Ils craignaient que les gens de la zone Nord-Ouest ne
- 22 se rebellent et ne pas alors savoir où se réfugier. Donc, à ce
- 23 moment-là, ils avaient déjà pris la fuite. Lorsque nous avons été
- 24 placés dans une coopérative, le chef de la coopérative, Ta Im,
- 25 s'est vu demander qui était l'adjoint de Ta Sum. Mes forces

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

51

- 1 étaient là, mais> ceux qui avaient <vécu> avec moi ont dissimulé
- 2 mon identité en tant qu'adjoint, et ils ont raconté à ces gens
- 3 que des gens du Sud-Ouest <nous> avaient déjà <tous> arrêtés
- 4 <après l'arrestation de Ta Sum. En fait, une centaine de
- 5 personnes ont été dispersées et sont parties à des endroits
- 6 différents, certaines dans des coopératives, d'autres> à Kakaoh.
- 7 Ils n'ont <donc> pas pu me retrouver <>.
- 8 [11.19.03]
- 9 Q. Je ne sais pas si c'est un problème dans l'interprétation,
- 10 mais j'entends que vous dites que des gens... les gens de la zone
- 11 Sud-Ouest, qui étaient venus travailler pendant trois ou quatre
- 12 mois avec votre unité de pêche pour espionner les gens de la zone
- 13 Nord-Ouest, qu'ils ont été retirés? C'est ça que vous indiquez?
- 14 R. La situation est devenue <plus> chaotique, à l'époque, <dans
- 15 tous les bureaux de la zone. > La structure hiérarchique n'était
- 16 pas bien claire. <Ils ne pouvaient plus communiquer les uns avec
- 17 les autres. > Des cadres du Sud-Ouest travaillant dans différentes
- 18 unités sont allés à différents endroits, mais je ne sais pas où.
- 19 Sept ou huit familles, <dont moi, ont été placées dans une>
- 20 coopérative. D'autres familles ont été envoyées dans d'autres
- 21 <coopératives, à Kakaoh ou> à Phnom Thipakdei. Donc, comme je
- 22 l'ai dit, ces gens du Sud-Ouest <ont envoyé ces personnes de>
- 23 Battambang <vers d'autres lieux> avant moi. <J'étais à Sala Ta An
- 24 (phon.) depuis quatre ou cinq jours quand d'autres ont été
- 25 transférés. Ils ont dû transférer les gens en deux fois car ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

52

- 1 ne pouvaient pas transférer tout le monde en un seul voyage.>
- 2 [11.21.04]
- 3 Me KOPPE:
- 4 Mes excuses pour cette interruption envers ma consœur, mais j'ai
- 5 une question ici d'interprétation. Dans le PV d'audition du
- 6 témoin, là où il est dit que les cadres du Sud-Ouest sont arrivés
- 7 dans le Nord-Ouest, en anglais, on trouve deux termes différents:
- 8 "investigating" et "monitoring". Toutefois, je crois comprendre
- 9 que dans la version française, on trouve <> "spy", donc, en
- 10 français dans le texte, "espionner". Je doute que ça soit bien la
- 11 même chose. "Surveiller", "enquêter", d'une part, et "espionner",
- 12 d'autre part. Cela peut avoir l'air d'un détail, mais pas pour
- 13 nous.
- 14 J'aimerais donc obtenir des éclaircissements. Quel terme a été
- 15 employé en khmer?
- 16 [11.22.06]
- 17 Me GUISSÉ:
- 18 Q. Peut-être pour rebondir... peut-être pour rebondir sur cette
- 19 question, quand vous dites que les gens de la zone Sud-Ouest sont
- 20 venus travailler au sein de votre unité pendant trois à quatre
- 21 mois, est-ce que vous savez s'ils ont fait une enquête? Est-ce
- 22 que vous savez s'ils ont regardé des documents sur la manière
- 23 dont était gérée votre unité ou les autres unités dans lesquelles
- 24 ils travaillaient? Est-ce que vous avez eu des informations à ce
- 25 sujet?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

53

- 1 Le témoin 2-TCW-1037:
- 2 R. Ils sont venus là où j'étais, ils nous ont accompagnés
- 3 partout. Ils ne sont pas venus pour nous diriger, ils sont venus
- 4 pour surveiller et obtenir des informations sur la situation.
- 5 Ensuite, ils établissaient un rapport. <C'est tout ce que je
- 6 sais.>
- 7 [11.23.24]
- 8 Me GUISSÉ:
- 9 Mon confrère Kong Sam Onn vient de m'indiquer que dans la réponse
- 10 36 que j'ai citée, le terme en khmer est "enquêter". Peut-être
- 11 que mon confrère pourrait le dire en khmer, le mot utilisé, pour
- 12 qu'il n'y ait pas de difficulté.
- 13 Je conclus que dans... le mot "enquêter" a bien été traduit en
- 14 khmer, tel qu'il apparaît dans la réponse 36. Donc, ça répond à
- 15 la question de mon confrère.
- 16 Il ne reste que très peu de temps avant la fin, donc, une
- 17 question:
- 18 Q. Vous avez évoqué des événements relatifs aux Vietnamiens qui
- 19 étaient restés sur le sol du Kampuchéa démocratique après que
- 20 certains aient été rapatriés au Vietnam. En dehors de la personne
- 21 que vous dites avoir cachée dans la forêt à un certain moment,
- 22 est-ce que vous connaissiez personnellement les personnes qui
- 23 étaient vietnamiennes ou ayant de la famille vietnamienne dans
- 24 votre localité?
- 25 [11.25.06]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

54

- 1 R. S'agissant <des familles> qui étaient à moitié vietnamiennes,
- 2 à moitié cambodgiennes, <pour certaines, > c'étaient donc des
- 3 Cambodgiens mariés à des Vietnamiennes, <pour d'autres, c'était
- 4 l'inverse>. J'ai connu de telles familles, <quatre ou cinq. Mais
- 5 je n'ai pu cacher qu'une seule famille. Plus tard, > tous ont été
- 6 arrêtés, avant <que> mon groupe <ne soit réquisitionné pour aller
- 7 vivre dans la coopérative. J'ai essayé de cacher une famille,
- 8 mais cela n'a pas marché.>
- 9 À <Praek Kach Roteh> (phon.), ils se sont mis à la recherche de
- 10 ces familles. Ils sont arrivés <au grand jour un important
- 11 groupe armé arrivé par> bateaux <à moteur>. <Ils ont effectué des
- 12 recherches dans chaque localité. > Certaines familles mixtes ont
- 13 été transportées en canot à moteur vers différents endroits,
- 14 <afin d'y être tuées et achevées>. Moi, j'ai essayé de cacher une
- 15 famille mixte, mais je n'y ai pas réussi.
- 16 O. Vous dites "ils sont venus à cheval ou en bateau à moteur". Et
- 17 tout à l'heure vous avez répondant à une question de M. le
- 18 co-procureur parlé de soldats. Est-ce que vous savez de quels
- 19 soldats il s'agissait et savez-vous qui a donné l'ordre de ces
- 20 arrestations?
- 21 [11.26.53]
- 22 R. À l'époque, je n'en savais rien, je n'avais plus d'autorité,
- 23 je suis devenu un villageois ordinaire après avoir fui cet
- 24 endroit et cette unité. Après mon départ, les gens du Sud-Ouest
- 25 ont pris contrôle de cet endroit. <Ils étaient une quinzaine.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

55

- 1 Ils sont allés sur place balayer les Vietnamiens vivant le long
- 2 de la rivière et ils y sont allés en bateau à moteur.
- 3 Q. Là encore, vous dites "ils". Est-ce qu'au moment de
- 4 l'arrestation de ces familles vietnamiennes, vous étiez présent
- 5 et est-ce que vous avez pu voir les soldats qui ont procédé à ces
- 6 arrestations?
- 7 R. Oui, j'ai vu cela, j'étais sur place. J'y étais. Les personnes
- 8 arrêtées ont levé les mains en l'air ensemble, se sont mises à
- 9 pleurer et m'ont demandé de les aider. <Je leur ai dit que je
- 10 n'osais pas les aider, que je ne pouvais pas les aider, et que
- 11 j'étais également une victime. Elles pleuraient quand elles ont
- 12 embarqué sur le bateau.> D'abord, <le mari a> été emmené <pour
- 13 être tué en premier>. Et, ensuite, est venu le tour <de la femme>
- 14 et des enfants. Il y a un enfant qui a réussi à prendre la fuite.
- 15 Il a <survécu jusqu'en> 79. Je l'ai rencontré, et ce, à Banteay
- 16 Meanchey.
- 17 [11.28.53]
- 18 Q. Est-ce que vous connaissiez les soldats qui ont procédé à ces
- 19 arrestations?
- 20 R. Non. Je connais et j'ai pu reconnaître un chef qui est souvent
- 21 venu en visite là où j'étais. Je ne connais pas son nom, mais je
- 22 pourrais le reconnaître. Il travaillait à la logistique.
- 23 Q. Et depuis quand travaillait-il à la logistique, ce chef? Et
- 24 pour être plus précise, est-ce qu'il y était quand vous étiez à
- 25 l'unité de commerce?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

56

- 1 R. J'ai remarqué que son visage était nouveau lorsqu'il est venu
- 2 arrêter les <Vietnamiens>. Il ne venait pas du Nord-Ouest. <Il
- 3 venait de l'Est.>
- 4 Q. Vous n'avez pas répondu à ma question. Est-ce qu'il était à
- 5 votre unité de pêche lorsque... enfin, à votre unité de logistique
- 6 pardon lorsque vous y étiez?
- 7 [11.30.50]
- 8 R. <Cette personne> ne travaillait pas avec moi, je le voyais au
- 9 Phsar Leu, <à Battambang.> Il se rendait fréquemment à
- 10 l'état-major, <au bureau de la logistique>.
- 11 Q. C'était l'état-major de quel niveau? Et ce sera ma dernière
- 12 question.
- 13 R. Je l'ignore. Je ne connais pas son nom ni sa fonction. Je le
- 14 répète, il se rendait fréquemment au bureau.
- 15 Q. Vous parlez du bureau, mais de quel bureau? Vous parlez du
- 16 bureau de l'état-major ou de l'état-major, est-ce que vous pouvez
- 17 indiquer de quel bureau vous parlez? C'était un bureau de la
- 18 division 1, de la division 2? De quel... de quel bureau
- 19 parlez-vous?
- 20 [11.32.11]
- 21 R. Le bureau de l'état-major qui appartenait à l'armée de la
- 22 zone. C'est à ce bureau que je fais référence. Le bureau de
- 23 l'état-major rattaché à l'armée de la zone responsable des
- 24 divisions 1 et 2.
- 25 Me GUISSÉ:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

57

- 1 J'en ai terminé de mes questions, Monsieur le Président, et le
- 2 temps est écoulé.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Je vous remercie.
- 5 Monsieur le témoin, la Chambre vous est reconnaissante. Votre
- 6 déposition en tant que témoin touche à présent à sa fin. Votre
- 7 témoignage contribuera à la manifestation de la vérité.
- 8 Vous pouvez à présent vous retirer et rentrer chez vous ou aller
- 9 là où bon vous semble. La Chambre vous souhaite bonne chance, bon
- 10 courage et prospérité dans votre vie.
- 11 La Chambre vous remercie également, Maître Sovann. Vous pouvez
- 12 vous retirer.
- 13 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
- 14 témoins et aux experts, veuillez veiller au bon retour du témoin
- 15 chez lui ou là où il souhaitera se rendre.
- 16 Cet après-midi, la Chambre entendra l'expert 2-TCE-98.
- 17 Le moment est à présent venu d'observer la pause déjeuner. La
- 18 Chambre va suspendre l'audience qui reprendra à 13h30.
- 19 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan dans la
- 20 salle d'attente en bas. Ramenez-le dans le prétoire avant 13h30.
- 21 Suspension de l'audience.
- 22 (Suspension de l'audience: 11h32)
- 23 (Reprise de l'audience: 13h31)
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Veuillez-vous asseoir.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

58

- 1 L'audience est ouverte.
- 2 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire
- 3 l'expert.
- 4 (L'expert 2-TCE-98 est introduit dans le prétoire)
- 5 [13.34.35]
- 6 INTERROGATOIRE
- 7 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Bon après-midi, Monsieur l'expert.
- 9 Q. Comment vous appelez-vous?
- 10 M. MORRIS:
- 11 <R. Stephen Morris.>
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Merci, Monsieur Morris.
- 14 Quelle est votre date de naissance?
- 15 [13.34.56]
- 16 R. <Le 10> janvier 1949.
- 17 Me GUISSÉ:
- 18 Excusez-moi, Monsieur le Président.
- 19 Dans la cabine d'interprétation en français, tous les débuts de
- 20 réponse que l'expert a donnés jusqu'à présent ont été inaudibles.
- 21 Donc, si vous pouviez rappeler de bien marquer une pause pour
- 22 qu'il n'y ait pas de perte en cabine française. Merci.
- 23 [13.35.40]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

59

- 1 Tout dépend des services techniques qui contrôlent le micro de
- 2 l'expert. Ce n'est pas lui qui l'allume et l'éteint.
- 3 Q. Quelle est votre nationalité, Monsieur l'expert?
- 4 M. MORRIS:
- 5 R. Australienne.
- 6 Q. Où résidez-vous actuellement? Quelle est votre profession?
- 7 Veuillez attendre un instant.
- 8 R. Je réside à Silver Spring, dans le Maryland. Je suis chercheur
- 9 et écrivain et enseignant. J'enseigne la politique internationale
- 10 et l'histoire.
- 11 Q. Merci.
- 12 Est-ce que vous avez une religion?
- 13 [13.36.48]
- 14 R. Non.
- 15 Q. D'après le rapport fait par le greffe ce matin, à votre
- 16 connaissance, vous n'avez aucun lien de parenté, que ça soit par
- 17 alliance ou par le sang, ni avec un accusé Khieu Samphan ou
- 18 Nuon Chea ni avec l'une quelconque des parties civiles
- 19 reconnues en tant que telles dans ce dossier. Est-ce exact?
- 20 R. Oui. Le tribunal a raison.
- 21 Q. Merci, Monsieur Morris.
- 22 En application de la règle 31.2 du Règlement intérieur des CETC,
- 23 en qualité d'expert venu déposer, il vous incombe de prêter
- 24 serment en fonction de votre religion, et ce, avant de déposer.
- 25 Est-ce que vous acceptez de le faire?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

60

- 1 R. Oui, j'accepte.
- 2 [13.38.08]
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Je prie à Monsieur Harshan, greffier international, de procéder à
- 5 la prestation de serment de l'expert.
- 6 LE GREFFIER:
- 7 Veuillez-vous lever et répéter après moi, Monsieur l'expert:
- 8 "Je jure solennellement que j'aiderai la Chambre de première
- 9 instance de façon honnête, confidentielle et au mieux de mes
- 10 capacités."
- 11 M. MORRIS:
- 12 Je jure solennellement que j'assisterai la Chambre de première
- 13 instance de façon honnête, confidentielle et au mieux de mes
- 14 capacités.
- 15 LE GREFFIER INTERNATIONAL:
- 16 Merci. Veuillez-vous asseoir.
- 17 [13.38.50]
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Merci.
- 20 La Chambre et les parties vous remercient, Monsieur Morris,
- 21 d'avoir pris sur votre temps précieux pour faire le déplacement
- 22 depuis l'étranger afin d'être entendu dans ce prétoire. Votre
- 23 déposition contribuera peut-être à la manifestation de la vérité
- 24 concernant des faits qui sont essentiels pour le tribunal et le
- 25 peuple cambodgien.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

61

- 1 Et j'ai à présent des questions préliminaires à vous poser,
- 2 concernant vos <diplômes> et vos écrits. Et ma première question
- 3 sera la suivante <>:
- 4 Q. Pouvez-vous nous exposer votre parcours d'études?
- 5 [13.39.52]
- 6 M. MORRIS:
- 7 R. <J'ai un> doctorat d'études politiques, université de
- 8 Columbia. Je suis... je suis chercheur à Harvard et à Columbia, et
- 9 à <> l'École d'études internationales avancées de l'université
- 10 Johns-Hopkins.
- 11 Je suis aussi qualifié dès lors que, en 1983, j'ai visité des
- 12 zones du Cambodge contrôlées par <la guérilla>, j'ai rencontré
- 13 des dirigeants de la faction Kampuchéa démocratique, de la
- 14 faction FUNCINPEC et de la faction Front de libération
- 15 <nationale> du peuple <khmer, qui se battaient contre les
- 16 Vietnamiens>. En outre, je pense être le seul universitaire à
- 17 avoir eu un entretien privé d'une heure et demie avec Son Altesse
- 18 Royale le prince Norodom Sihanouk, en 1985.
- 19 J'ai beaucoup publié, non seulement un livre publié à Stanford
- 20 University Press "Why Vietnam Invaded Cambodia" -, mais aussi
- 21 dans de nombreuses revues comme "<The> Atlantic Monthly", des
- 22 journaux comme le "New York Times", le "Washington Post" et le
- 23 "Wall Street Journal". J'ai aussi eu la chance unique de pouvoir
- 24 travailler sur les archives de la Fédération de Russie concernant
- 25 l'histoire de la guerre du Vietnam et de la guerre <au> Cambodge.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

62

- 1 [13.41.42]
- 2 Q. Avez-vous effectué d'autres recherches? Pourriez-vous citer
- 3 certaines de vos recherches en rapport avec le <Cambodge, et plus
- 4 spécifiquement le> régime du Kampuchéa démocratique?
- 5 R. Je pense que mon livre "Why Vietnam Invaded Cambodia" est
- 6 l'ouvrage le plus pertinent parmi mes travaux de recherche. Ce
- 7 livre contient tous les documents provenant des sources
- 8 précitées. Cela dit, j'ai beaucoup écrit concernant mes
- 9 différentes expériences avec le régime du Kampuchéa démocratique
- 10 après 79 et non pas avant 79. Mais mon livre contient une analyse
- 11 de la nature du régime du Kampuchéa démocratique et j'y livre mon
- 12 interprétation des raisons pour lesquelles ils se sont comportés
- 13 comme ils l'ont fait.
- 14 Q. Merci. Avant de poursuivre, je vous prierais de bien vouloir
- 15 parler lentement pour que vos réponses puissent être dûment et
- 16 complètement traduites.
- 17 Vous avez évoqué une thèse dans le cadre de votre doctorat, elle
- 18 est intitulée "The Origins of the Soviet-Vietnamese Alliance".
- 19 Et, en rapport avec cette thèse de doctorat, voici ma question:
- 20 Quand avez-vous commencé ce travail et pourquoi avez-vous choisi
- 21 ce thème de recherche<,> en particulier <pour> votre thèse de
- 22 doctorat?
- 23 [13.44.16]
- 24 R. J'ai commencé à travailler là-dessus en 1979 ou 80, je ne sais
- 25 plus très bien en quelle année c'était, mais c'était en 79 ou 80.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

63

- 1 Si j'ai pris un intérêt pour ce thème, c'est parce que j'étais
- 2 allé au Vietnam pendant la querre en 1970 et 72. J'avais observé
- 3 la situation au Vietnam et je savais qu'elle différait largement
- 4 de ce que j'avais été amené à penser. Pour cette raison, je me
- 5 suis toujours efforcé de fonder mes recherches, au moins
- 6 partiellement, sur des contacts personnels avec les gens qui
- 7 <faisaient> l'histoire l'histoire dont je traite dans mes
- 8 écrits.
- 9 Donc, mon intérêt pour l'alliance soviéto-vietnamienne découle
- 10 partiellement de l'intérêt que j'ai porté à la guerre du Vietnam,
- 11 <mais aussi du> fait que j'avais une certaine formation dans les
- 12 études soviétiques à l'université de Columbia, dans le cadre de
- 13 ma thèse de doctorat.
- 14 [13.46.03]
- 15 Q. Merci.
- 16 Sur quels thèmes principaux votre thèse porte-t-elle? Veuillez
- 17 préciser brièvement ce point qui intéresse la Chambre.
- 18 R. Ça a été partiellement en réaction à la croyance selon "quoi"
- 19 les Vietnamiens avaient toujours <mené> une politique <étrangère>
- 20 indépendante. Selon moi, j'ai constaté que c'était incorrect, <>
- 21 que les Vietnamiens avaient <alterné entre être> prochinois et
- 22 prosoviétiques, avec une brève période, au milieu des années 60,
- 23 de neutralité entre les deux puissances communistes. Et donc, mon
- 24 étude de l'alliance soviéto-vietnamienne visait à montrer que les
- 25 communistes vietnamiens n'avaient pas toujours eu une position

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

64

- 1 neutre entre les puissances communistes rivales qui étaient
- 2 l'Union soviétique et la Chine, et que parfois les Vietnamiens
- 3 avaient pris parti entre l'Union soviétique et la Chine.
- 4 L'exemple le plus clair et le plus décisif du fait qu'ils avaient
- 5 pris parti, ça a été leur décision de signer un traité d'amitié
- 6 et de coopération avec l'Union soviétique à la fin de l'année
- 7 1978, juste avant l'invasion vietnamienne du Cambodge.
- 8 [13.48.05]
- 9 Q. Merci.
- 10 Venons-en au livre "Why Vietnam Invaded Cambodia: Political
- 11 Culture and the Causes of War". À ce propos, à quel moment
- 12 avez-vous commencé vos recherches en vue de rédiger ce livre et à
- 13 quel moment le livre a-t-il été publié pour la première fois?
- 14 Veuillez attendre un instant.
- 15 R. J'ai initié mes recherches pour ce livre peu après avoir
- 16 achevé ma thèse en 1987, probablement en 88 ou 89. Le livre a
- 17 fini par être publié en 1999 par Stanford University Press.
- 18 Q. Merci.
- 19 Quelles ont été vos méthodes de recherche? Quelles ont été vos
- 20 sources? Avez-vous interrogé des personnalités importantes? Et,
- 21 si oui, combien <et qui sont-elles?>
- 22 [13.49.43]
- 23 R. Oui, j'ai effectivement interrogé certaines personnalités
- 24 importantes, voire très importantes, en particulier Son Altesse
- 25 Royale le principe Norodom Sihanouk en Thaïlande, en 1985. J'ai

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

65

- 1 aussi interrogé M. Ieng Sary, ancien ministre des affaires
- 2 étrangères du Kampuchéa démocratique, et ce, au Cambodge, dans
- 3 l'ouest du Cambodge, au mois de septembre 1983. À l'époque, CBS
- 4 News, la chaîne de télévision américaine, m'avait envoyé en
- 5 mission au Cambodge. Ça a été la principale raison pour laquelle
- 6 j'ai pu interviewer M. Ieng Sary.
- 7 Mais les interviews n'ont été qu'une partie de ma méthode. J'ai
- 8 étudié <beaucoup> de sources secondaires, <toute> la littérature
- 9 sur le sujet. Plus important encore, j'ai pu consulter les
- 10 archives de l'ancien Parti communiste de l'Union soviétique,
- 11 remontant aux années 1930 les archives remontant <aux> années
- 12 30, quand Hô Chi Minh a fondé le Parti communiste indochinois.
- 13 J'ai pu lire des documents à Moscou, des documents écrits par les
- 14 communistes vietnamiens et concernant le Cambodge, <et aussi> des
- 15 comptes rendus d'interviews avec des dirigeants communistes
- 16 vietnamiens, des interviews effectuées par des cadres soviétiques
- 17 et qui portaient sur le problème du Cambodge.
- 18 Donc, les sources ont été diverses.
- 19 [13.51.58]
- 20 Q. Merci.
- 21 Vous avez évoqué vos interviews du roi Norodom Sihanouk et de
- 22 Ieng Sary, ancien ministre des affaires étrangères du Kampuchéa
- 23 démocratique. Hier, est-ce que l'Unité d'appui aux témoins et
- 24 experts vous a demandé d'apporter les transcriptions de ces
- 25 interviews? Et, si oui, est-ce que vous avez amené ces documents

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

66

- 1 relatifs à ces <> interviews <avec ces deux personnalités> les
- 2 avez-vous en votre possession <ici>?
- 3 R. Oui, j'ai reçu une demande concernant des exemplaires des
- 4 notes prises pendant les interviews. Malheureusement, j'étais
- 5 déjà au Cambodge et tous mes documents sources se trouvent aux
- 6 États-Unis. Donc, il m'a été impossible de mettre la main sur les
- 7 sources en question.
- 8 [13.53.22]
- 9 Q. Merci. Ce n'est pas grave. Merci pour ces réponses.
- 10 Pour rédiger votre livre, vous êtes-vous fondé sur des documents
- 11 ou du matériel fourni par d'autres chercheurs? Si oui, veuillez
- 12 préciser.
- 13 R. Pour ce qui est de documents, il s'agissait des écrits
- 14 d'autres chercheurs, je les ai utilisés. Pour ce qui est du
- 15 matériel, là non, en tout cas pas du matériel d'autres
- 16 chercheurs. Le seul matériel que j'ai utilisé, ça a été une
- 17 caméra ou un preneur de vue pour l'interview avec Ieng Sary -
- 18 c'est la chaîne CBS qui a mis à ma disposition cela et aussi un
- 19 magnétophone pour mon interview de Son Altesse Royale le prince
- 20 Norodom Sihanouk, comme on l'appelait à l'époque.
- 21 Mais, dans l'ensemble, j'ai utilisé les travaux d'autres
- 22 chercheurs pour planter le contexte de mon propre travail.
- 23 Q. Merci, Monsieur l'expert.
- 24 Pourquoi vous êtes-vous tant intéressé à cette question, ce qui a
- 25 débouché sur le livre "Why Vietnam Invaded Cambodia"?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

67

- 1 [13.55.11]
- 2 R. Cela m'a intéressé parce que depuis longtemps je m'intéressais
- 3 aux affaires politiques du Vietnam et du Cambodge. J'ai voulu
- 4 savoir pourquoi ces deux anciens alliés en étaient venus à un
- 5 conflit militaire, et, en particulier, à un moment où cela ne
- 6 coïncidait avec l'intérêt d'aucun des deux que de combattre.
- 7 Donc, j'ai voulu trouver une explication à cet événement qui
- 8 était une énigme, à savoir la guerre entre le Cambodge et le
- 9 Vietnam.
- 10 Q. Merci.
- 11 Dernière question pour ma part. Votre livre traite de quels
- 12 événements principaux? Pourriez-vous résumer quels sont les
- 13 événements importants visés dans votre livre, à savoir le livre
- 14 dont il est question à présent?
- 15 [13.56.51]
- 16 R. En gros, j'ai voulu expliquer comment le Parti communiste
- 17 vietnamien avait tenté de contrôler les mouvements communistes de
- 18 tous les pays de l'Indochine, les trois pays de l'Indochine, et
- 19 j'ai tenté d'expliquer de quelle manière les Vietnamiens avaient
- 20 perdu le contrôle du mouvement communiste au Cambodge, malgré
- 21 l'intention des Vietnamiens de contrôler ledit mouvement.
- 22 J'ai aussi mis en évidence les conflits entre les Vietnamiens et
- 23 les Cambodgiens, lesquels avaient commencé pendant la guerre <>
- 24 contre les régimes soutenus par les Américains, <que> tant les
- 25 communistes vietnamiens que les communistes cambodgiens

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

68

- 1 combattaient <>. Autrement dit, j'ai voulu montrer comment, au
- 2 moment où l'ennemi principal des communistes cambodgiens et
- 3 vietnamiens, c'était les États-Unis et <ses gouvernements</p>
- 4 satellites au Vietnam et au Cambodge>, malgré tout cela, les
- 5 communistes cambodgiens en sont venus à considérer les
- 6 communistes vietnamiens comme étant l'ennemi principal.
- 7 [13.58.07]
- 8 De surcroît, j'ai voulu montrer comment les communistes
- 9 vietnamiens n'avaient jamais pleinement compris ce qui se passait
- 10 au Cambodge, au point de ne pas comprendre qui était opposé à eux
- 11 <> et qui était pour eux. Et finalement, montrer comment ils se
- 12 sont appuyés sur l'assistance soviétique pour <entreprendre>
- 13 quelque chose <qu'ils en sont venus à considérer comme>
- 14 nécessaire, à savoir une invasion en décembre 78.
- 15 Mais l'un des thèmes principaux de mon ouvrage, c'est que toutes
- 16 les parties ou au moins les communistes cambodqiens, les
- 17 communistes vietnamiens et les communistes chinois n'ont pas
- 18 compris la situation et se sont comportés de façon irrationnelle
- 19 ce qui a eu des conséquences qui leur étaient défavorables, des
- 20 conséquences négatives pour les trois partis communistes
- 21 susmentionnés.
- 22 La raison que j'avance, c'est que le régime du Kampuchéa
- 23 démocratique a été renversé par les Vietnamiens et que les
- 24 Vietnamiens ont provoqué les Chinois <en les attaquant. Et> les
- 25 Chinois ont mal interprété les relations réelles existant entre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

69

- 1 les Vietnamiens et l'Union soviétique, pour ce qui est des
- 2 origines du conflit. Il y a eu beaucoup de perceptions erronées,
- 3 et c'est cela que j'ai essayé de montrer.
- 4 [14.00.32]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Qu'est-ce qui se passe?
- 7 (Courte pause: problème technique)
- 8 [14.01.09]
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 <Il y a des problèmes avec le système d'interprétation. Veuillez
- 11 régler cela.>
- 12 (Courte pause)
- 13 [14.01.58]
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 En application de la règle <91 bis> du Règlement intérieur, la
- 16 Chambre passe la parole en premier à l'équipe de défense de Nuon
- 17 Chea pour interroger en premier l'expert. Les deux équipes de la
- 18 défense disposeront ensemble d'une journée entière pour
- 19 interroger l'expert.
- 20 Maître, vous avez la parole.
- 21 [14.02.25]
- 22 INTERROGATOIRE
- 23 PAR Me KOPPE:
- 24 Merci, Monsieur le Président.
- 25 Bonjour, Monsieur l'expert.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 Je vais commencer par un petit point concernant les documents qui
- 2 viennent d'être déclarés recevables. Je comprends qu'il n'y a
- 3 toujours pas de cote en E3 attribuée à ces documents. Peut-être
- 4 <que> cela doit être fait, car je vais faire référence à ces
- 5 documents aujourd'hui et demain.
- 6 Cela <étant> dit, Monsieur Morris, j'ai de nombreuses questions à
- 7 vous poser. Malheureusement, nous n'avons qu'une journée pour la
- 8 Défense. Je vais brièvement vous dire comment j'aimerais poser
- 9 mes questions, quelle est la division des thèmes que j'aimerais
- 10 aborder pour que vous sachiez où je veux en venir <>.
- 11 [14.03.42]
- 12 J'aimerais vous poser une question de suivi sur vos sources et
- 13 vos méthodologies. Puis, j'aimerais aborder avec vous ce que vous
- 14 appelez "ambitions impériales des Vietnamiens" dans votre ouvrage
- 15 et dans votre thèse. Je vais aborder ce thème <conjointement avec
- 16 les> ambitions de la Fédération indochinoise. Ensuite, j'aimerais
- 17 aborder le comportement des Vietnamiens envers les Khmers dans le
- 18 cadre de leurs négociations en général.
- 19 Mon quatrième sujet a trait à l'idéologie communiste vietnamienne
- 20 et à ses rapports avec l'Union soviétique, ainsi que les
- 21 positions des divers dirigeants <du Parti> communiste vietnamien.
- 22 Ensuite, je vais aborder un sujet important pour la Défense, à
- 23 savoir la manière dont les ambitions impériales ou la tentative
- 24 de création d'une fédération indochinoise ont été réalisées au
- 25 Cambodge dans le cadre du mouvement révolutionnaire au Cambodge

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

71

- 1 <ou du> Kampuchéa démocratique.
- 2 [14.05.20]
- 3 Ensuite, je vais aborder un sujet que vous avez légèrement
- 4 évoqué, à savoir la réaction du PCK ou du Kampuchéa démocratique
- 5 face aux tentatives du Vietnam envers le DK. Et je vais utiliser
- 6 les mêmes termes que vous avez utilisés <dans votre livre>, à
- 7 savoir: paranoïa, comportement irrationnel, <et cetera et,
- 8 comme vous l'avez dit, > savoir pourquoi ils ont agi comme ils
- 9 l'ont fait.
- 10 Et si j'ai encore du temps, j'aimerais aborder avec vous la
- 11 politique <étrangère> du Vietnam vis-à-vis de la Chine, et
- 12 inversement <>.
- 13 Ensuite, je vais aborder la question de Nuon Chea et de ce que
- 14 vous avez découvert dans les archives soviétiques le concernant.
- 15 Par la suite, je vais aborder les réactions vis-à-vis du Vietnam
- 16 après 1979, <après leur invasion, > l'opinion et les positions du
- 17 monde <face au> Vietnam. Et je vais aborder des thèmes divers, si
- 18 j'ai encore le temps, tels que les relations diplomatiques du
- 19 Kampuchéa démocratique avec d'autres pays, <et,> par exemple, les
- 20 tentatives vietnamiennes de kidnapper l'ancien Roi-Père Norodom
- 21 Sihanouk en début 79, et d'autres sujets également.
- 22 [14.07.07]
- 23 C'est une introduction un peu longue, je m'en excuse, mais c'est
- 24 important pour que vous sachiez où je veux en venir.
- 25 Monsieur Morris, je commencerai par des questions sur les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

72

- 1 sources.
- 2 Q. Dans votre ouvrage, vous avez cité toutes vos sources
- 3 secondaires, de nombreux ouvrages sont familiers aux parties.
- 4 Nous avons des extraits de votre thèse, nous avons pu <faire un>
- 5 microfilm de parties de votre thèse, mais nous n'avons
- 6 malheureusement pas les sources que vous avez utilisées dans la
- 7 rédaction de cette thèse.
- 8 Serait-ce juste de dire qu'en termes de sources secondaires,
- 9 votre ouvrage est une continuité, un développement des sources
- 10 utilisées pour la rédaction de votre thèse?
- 11 [14.08.09]
- 12 Mme LA JUGE FENZ:
- 13 <Pardon...>
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Monsieur l'expert, veuillez patienter.
- 16 M. MORRIS:
- 17 R. Vous avez raison. <Il s'appuie sur> des sources utilisées <>
- 18 dans la thèse, mais <le sujet principal> de l'ouvrage est
- 19 différent de celui de la thèse.
- 20 Me KOPPE:
- 21 Q. Je vais aborder ce point un peu plus tard, je vais y revenir
- 22 plus en détail. Tout d'abord, des questions sur les sources
- 23 secondaires que vous avez utilisées. Bien sûr, il est impossible
- 24 de les examiner toutes, mais il y a quelques chercheurs
- 25 américains... vous vous êtes servi des travaux de quelques

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 chercheurs américains dans votre ouvrage. L'un d'eux, c'est un
- 2 Américain, Douglas Pike, ancien fonctionnaire du Département
- 3 d'État.
- 4 Pouvez-vous nous dire qui est Douglas Pike et comment est-ce que
- 5 vous avez utilisé ses archives à l'université de Californie, <à>
- 6 Berkeley?
- 7 [14.09.40]
- 8 R. Douglas Pike, c'est un ancien fonctionnaire du Département
- 9 d'État spécialisé dans le Vietnam. Il a été au Vietnam pendant la
- 10 guerre entre les États-Unis et le Vietnam du Nord. Il a recueilli
- 11 un grand nombre de documents lorsqu'il travaillait pour le
- 12 gouvernement américain. Il les a placés dans des archives
- 13 conservées de l'université de Californie Berkeley, où j'ai
- 14 heureusement obtenu une résidence de deux ans dans le cadre de
- 15 <mes recherches pour> ma thèse.
- 16 Monsieur Pike était avide <de collecter> des faits <> de toutes
- 17 les <différentes> sources. Et il <a publié> une chronologie
- 18 indochinoise qui <faisait une synthèse> de tous les écrits
- 19 <récents> relatifs à l'Indochine <et rassemblait> également <>
- 20 des informations sur les faits survenus au Vietnam<, au Laos> et
- 21 au Cambodge, pour que <les gens puissent> suivre.
- 22 [14.11.04]
- 23 Q. Vous êtes au courant qu'il a témoigné devant le Congrès
- 24 américain en octobre ou novembre 1978, il me semble. On lui a
- 25 demandé son opinion sur les relations troublantes entre le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

74

- 1 Kampuchéa démocratique et le Vietnam. Saviez-vous pourquoi le
- 2 Congrès américain a demandé à Douglas Pike de témoigner devant
- 3 lui?
- 4 R. Je ne sais pas exactement pourquoi, mais je pense que c'est
- 5 probablement parce qu'il cherchait toute source d'informations
- 6 disponible sur la crise qui <s'aggravait en Indochine> entre le
- 7 <Cambodge> et le Vietnam. M. Pike était donc la bonne personne
- 8 qui pouvait déposer sur ces faits.
- 9 Q. Merci.
- 10 Dans votre ouvrage ERN en anglais: 01001662 -, vous parlez d'un
- 11 autre chercheur américain. Je vais vous poser des questions sur
- 12 son travail. Vous l'appelez "historien éminent <sur le> Vietnam",
- 13 le professeur Duiker je ne sais pas exactement comment
- 14 prononcer son nom. Pouvez-vous développer quant à la manière dont
- 15 vous avez utilisé ses travaux dans votre ouvrage?
- 16 [14.12.56]
- 17 R. Je me rappelle avoir utilisé les travaux de M. Duiker à
- 18 certains endroits, mais je ne <crois pas qu'il était si>
- 19 important pour mon argument général.
- 20 Q. Je reviendrai sur lui au moment d'utiliser l'un de ses
- 21 commentaires dans ses ouvrages.
- 22 Dans ce tribunal, nous sommes familiers des travaux des personnes
- 23 telles que Kiernan, Nayan Chanda, Chandler, Steve Heder et
- 24 d'autres chercheurs. Je vais brièvement vous poser des questions
- 25 sur Ben Kiernan, dans un premier temps.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

75

- 1 Ai-je raison de dire que vous n'êtes pas un grand fan de Ben
- 2 Kiernan?
- 3 R. Ce serait un jugement exact et juste.
- 4 Q. Je crois savoir pourquoi, mais le public cambodgien ne le sait
- 5 peut-être pas. Je vais donc vous poser des questions <dont les
- 6 réponses > sont évidentes pour moi, mais je les poserai quand
- 7 même. Pouvez-vous nous dire pourquoi c'est un... pourquoi c'est
- 8 juste de le dire?
- 9 [14.14.36]
- 10 R. Je pense que Ben Kiernan est une personne très politisée qui a
- 11 toujours eu un ordre du jour politique ferme. Sous le règne de
- 12 Pol Pot, il était un fervent partisan du Kampuchéa démocratique.
- 13 Et ce n'est que lorsque le Vietnam s'est <retourné> contre le
- 14 Kampuchéa démocratique que Kiernan a commencé à critiquer Pol Pot
- 15 et les Khmers rouges. Par la suite, Kiernan a pris une position
- 16 qui peut être considérée comme <véritablement conforme à>
- 17 l'interprétation <faite> par le Parti communiste vietnamien des
- 18 événements survenus au Cambodge.
- 19 Q. Est-ce que vous avez <activement milité contre> sa nomination
- 20 au poste de directeur d'une organisation appelée le CD-Cam?
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 < Veuillez attendre que le micro soit allumé, Monsieur l'expert.>
- 23 [14.15.56]
- 24 M. MORRIS:
- 25 R. <Non,> je ne savais pas qu'il devait être directeur du CD-Cam.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 Peut-être vous voulez parler d'autre chose?
- 2 Me KOPPE:
- 3 Q. Je m'excuse. Lorsqu'il travaillait encore pour Yale <sa</pre>
- 4 nomination par le Département d'État> au programme du génocide de
- 5 l'université de Yale -, je crois que dans un premier temps il
- 6 travaillait avec le CD-Cam. Mais laissons de côté le CD-Cam et
- 7 revenons sur ce que vous avez dit au sujet de sa nomination par
- 8 le Département d'État.
- 9 [14.16.35]
- 10 R. Je pense que le Département d'État lui a accordé une grande
- 11 somme d'argent, <de l'argent des contribuables américains> un
- 12 demi-million de dollars <au début> et plus tard un million de
- 13 dollars. Et l'allocation de ces fonds à Kiernan était une erreur
- 14 tragique, car je pense qu'il n'était pas la meilleure personne
- 15 qui pouvait faire des recherches sur ce qui s'est passé au
- 16 Cambodge entre 1975 et 1978.
- 17 Je pense qu'il y a d'autres candidats plus qualifiés, tels que
- 18 David Hawk, qui a travaillé <avec Amnesty> International et qui
- 19 aurait été un analyste plus objectif des événements survenus au
- 20 Cambodge et qui n'aurait pas <eu> un ordre du jour politique
- 21 <>.
- 22 Q. J'ai une question au sujet d'une personne qui a témoigné comme
- 23 expert devant la Chambre et qui a écrit beaucoup sur le PCK et le
- 24 Kampuchéa démocratique, à savoir David Chandler. Je me demande si
- 25 vous n'avez jamais lu <sa> critique de votre livre "Why Vietnam

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

77

- 1 Invaded Cambodia", une critique qui a été publiée, il me semble,
- 2 peu de temps après la parution de votre livre. Êtes-vous au
- 3 courant de cette critique? Si oui, pouvez-vous réagir à ce qu'il
- 4 dit sur certaines choses de votre livre?
- 5 [14.18.13]
- 6 Mme LA JUGE FENZ:
- 7 Pouvez-vous nous donner la référence de cette critique en
- 8 attendant?
- 9 Me KOPPE:
- 10 Bien sûr. Il n'y a pas encore de cote en E3, mais j'ai déjà l'ERN
- 11 c'est 01335287. Et c'est lié à notre requête E445.
- 12 M. MORRIS:
- 13 R. Oui, je connais la critique faite par Chandler de mon livre,
- 14 parue dans "The Journal of Asian Studies". Je considère cela
- 15 comme une critique mixte, <pour reprendre ce qu'a dit un autre
- 16 chercheur, > à savoir qu'il y a de bonnes choses sur <le livre> et
- 17 des choses qui <> sont moins bien. Mon commentaire est que
- 18 Chandler n'a jamais précisé quelles étaient les <> choses <pas
- 19 très bonnes > dans mon ouvrage. Il a dit qu'il y avait <br/>beaucoup >
- 20 de nouvelles informations tirées des archives soviétiques
- 21 contenues dans mon livre et qu'on ne pouvait trouver nulle part
- 22 ailleurs.
- 23 [14.19.33]
- 24 Mais, comme beaucoup, <ou du moins quelques> historiens qui ont
- 25 fait une critique de mon ouvrage, leurs critiques n'étaient pas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 relatives à l'histoire, mais à ma science politique ce que je
- 2 trouve plutôt ironique, <étant donné que mon argument était de
- 3 dire qu'il y avait de> l'irrationalité <> au centre <> du conflit
- 4 indochinois -, plutôt qu'à la solidité et la véracité de mes
- 5 assertions factuelles, que personne n'a contestées et je pense
- 6 que personne ne peut les contester.
- 7 Q. Je vais passer à un autre… à d'autres sources importantes de
- 8 votre ouvrage. Le Président les a légèrement abordées, il s'agit
- 9 de vos entretiens avec de hautes personnalités de l'époque.
- 10 Vous avez déjà mentionné votre entretien avec le prince Sihanouk.
- 11 Je m'intéresse particulièrement à <l'>entretien <que>, selon
- 12 votre thèse doctorale, vous avez eu à Washington et à Paris avec
- 13 un communiste du Vietnam du Sud, Truong Nhu Tang, un communiste
- 14 de haut rang.
- 15 Je vais longuement parler de Truong Nhu Tang j'espère que je
- 16 prononce bien. Pouvez-vous décrire les paramètres de votre
- 17 entretien? Et j'aimerais savoir, comme vous l'a demandé la
- 18 Chambre, si vous avez toujours les notes de cet entretien. Pour
- 19 ceux qui ne savent pas qui est Truong Nhu Tang, est-ce que vous
- 20 pouvez nous donner des détails?
- 21 [14.21.53]
- 22 R. Truong Nhu Tang était une ancienne personnalité du Front de
- 23 libération nationale, gouvernement révolutionnaire provisoire. À
- 24 ma connaissance, il n'était pas membre du Parti communiste, il
- 25 était un membre de l'organisation du Front du Parti communiste

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

79

- 1 vietnamien. C'était un intellectuel. Il est devenu désillusionné
- 2 par <les communistes> vietnamiens dans les années 70, après leur
- 3 prise de pouvoir, et il a par la suite fait défection <en>
- 4 France, comme l'ont fait d'autres éminentes personnalités, dont
- 5 M. Bui Tin, ancien <rédacteur-en-chef> du journal de l'armée, qui
- 6 était un membre du Parti communiste et que j'ai également
- 7 interrogé.
- 8 Q. J'y reviendrai, je reviendrai sur Truong Nhu Tang. Et je vais
- 9 aborder avec vous des citations de <ses mémoires> et, je pense,
- 10 de <vos> entretiens.
- 11 Avez-vous encore les notes de votre entretien avec lui?
- 12 [14.23.19]
- 13 R. Je ne pense pas que j'ai <> mes notes d'entretien <avec lui>.
- 14 Je l'ai rencontré à plusieurs occasions, lors de conversations
- 15 <parfois très> informelles. C'était l'ami d'un ami vietnamien à
- 16 moi. Je l'ai rencontré souvent lorsqu'il est venu en visite aux
- 17 États-Unis. Je n'ai donc pas toujours éprouvé la nécessité de
- 18 prendre des notes.
- 19 Q. Une dernière question. Est-ce exact de dire qu'il est toujours
- 20 en vie aujourd'hui?
- 21 R. Je ne sais pas.
- 22 Q. Je vais passer à la source qui est peut-être la plus
- 23 <intéressante>, à savoir les archives soviétiques. Vous en avez
- 24 légèrement parlé, vous y revenez dans votre livre. Nous avons
- 25 localisé une autre publication que vous avez rédigée, intitulée

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

80

- 1 "The Soviet-Chinese-Vietnamese Triangle in the Seventies".
- 2 Il n'y a pas encore de cote en E3, mais le document a été déclaré
- 3 recevable plus précisément, je renvoie à <l'anglais:> ERN
- 4 01335245.
- 5 [14.24.52]
- 6 Il y a une note de bas de page <2> dans cet article, où vous
- 7 décrivez longuement comment le travail a été effectué au niveau
- 8 des archives soviétiques et la distinction que vous faites entre
- 9 les documents que vous étiez autorisé à voir et ceux que vous
- 10 n'étiez pas <autorisé à> voir. Pouvez-vous nous expliquer ce que
- 11 vous avez fait, comment vous avez travaillé dans les archives,
- 12 comment l'accès à ces archives a été organisé?
- 13 [14.25.26]
- 14 R. Oui. L'accès aux archives s'est fait juste après
- 15 l'effondrement de l'Union soviétique, lorsque Boris Eltsine,
- 16 alors président de Russie, a décidé de mener une enquête sur les
- 17 crimes de l'ancien Parti communiste de l'Union soviétique, en vue
- 18 d'interdire ce parti en Russie éventuellement. À la suite de la
- 19 constitution d'une équipe d'experts <majoritairement> russes, par
- 20 M. Eltsine, pour mener des enquêtes sur <le Parti communiste de
- 21 l'Union soviétique, diverses sociétés savantes internationales>
- 22 ont également demandé l'accès à ces archives, notamment le "Cold
- 23 War International History Project" du Centre <> Wilson à
- 24 Washington, DC. Ils ont pu avoir accès aux archives sur
- 25 différents sujets de l'histoire de la guerre froide.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 [14.26.32]
- 2 Au départ, je n'étais pas impliqué, je n'étais pas au courant de
- 3 cela. Je suis allé à Moscou <à titre> privé, avec <mes propres
- 4 moyens, et ai découvert l'existence du> Wilson Center Project.
- 5 Après de nombreux efforts, j'ai pu m'intégrer dans le programme.
- 6 Nous avons pu demander des documents <> du Comité central du
- 7 Parti communiste de l'Union soviétique, ainsi que <du>> ministère
- 8 des affaires étrangères. Et c'est les fonctionnaires des archives
- 9 qui devaient décider si, oui ou non, les chercheurs, dont je
- 10 faisais partie, étaient autorisés à voir ces documents.
- 11 Ce projet du Centre Wilson à Washington, D.C. le "Cold War
- 12 <International> History Project" -, n'était pas <axé sur le
- 13 Vietnam ou le Cambodge>. J'étais la seule personne <à effectuer>
- 14 des recherches sur le Vietnam et le Cambodge. J'ai parcouru un
- 15 index de <dossiers qui semblaient> pertinents pour l'histoire du
- 16 Vietnam et du Cambodge. J'ai demandé à voir les dossiers <dans
- 17 l'ordre> il y avait une quantité importante d'informations. La
- 18 plupart du temps, l'on m'a donné accès à tout ce que j'ai
- 19 demandé. Très peu de mes demandes ont été rejetées, à ma
- 20 souvenance.
- 21 [14.28.17]
- 22 J'aimerais préciser que <les> archivistes qui décidaient de qui
- 23 devait voir quoi n'étaient pas forcément <des> experts dans le
- 24 domaine de recherche <visé par un chercheur>. Ils ne pouvaient
- 25 <donc> pas savoir ce qui était important et ce qui ne l'était pas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

82

- dans les dossiers. De plus, la demande d'examen des <dossiers>
- 2 était tellement volumineuse... Je ne <crois pas> que les
- 3 archivistes <aient pu examiner les dossiers> dans leur entièreté
- 4 avant de les donner aux chercheurs. Je pense donc qu'en raison de
- 5 cela, mon accès aux <documents> à Moscou n'a pas fait l'objet
- 6 d'un <filtre> important.
- 7 La seule raison pour laquelle des documents ont été rejetés,
- 8 c'est peut-être parce qu'ils... il y avait des documents du KGB
- 9 concernant certains agents. Mais, comme je l'ai dit, on m'a
- 10 refusé l'accès à très peu de documents. Tous les documents sur
- 11 lesquels j'ai fait la recherche provenaient <des départements
- 12 traitant des affaires internationales rattachés au> Comité
- 13 central du Parti communiste de l'Union soviétique.
- 14 [14.29.46]
- 15 Q. Vous avez dit que vous n'étiez pas autorisé à avoir accès aux
- 16 documents du Politburo du Comité central. Est-ce exact?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Et ceci s'applique également aux archives présidentielles,
- 19 est-ce exact?
- 20 R. Les archives présidentielles, c'est l'endroit où ont été
- 21 conservés, entre autres, les documents du Politburo.
- 22 Q. Pouvez-vous décrire brièvement de quelle façon vous avez
- 23 travaillé?
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Y a-t-il un problème <avec le> matériel <audio>?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

83

- 1 (Courte pause)
- 2 [14.31.02]
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Allez-y, Maître.
- 5 Me KOPPE:
- 6 Merci, Monsieur le Président.
- 7 Je posais une question sur les méthodes de travail lorsque
- 8 l'expert a fait des recherches sur les archives.
- 9 Q. Donc, vous n'avez pas pu faire de copies, simplement prendre
- 10 des notes sur les documents qui vous ont été montrés?
- 11 M. MORRIS:
- 12 R. Non, il est faux de dire que je n'ai pas été autorisé à faire
- 13 des copies. Mais j'étais arrivé à ce projet à un stade tardif, je
- 14 ne faisais pas partie des plans initiaux du projet, et donc, on
- 15 ne m'a pas donné le <même quota> de photocopies donné aux autres
- 16 chercheurs. Je pense qu'on m'a donné peut-être… on m'a autorisé à
- 17 faire <la copie d'une> centaine de pages, tandis que pour les
- 18 autres chercheurs, c'était mille pages.
- 19 Donc, j'ai dû souvent consigner les documents à la main. Le plus
- 20 souvent, si le document était très important, j'écrivais... je
- 21 recopiais à la main le document en russe pour <> le traduire
- 22 <plus tard>.
- 23 [14.32.21]
- 24 Q. Plus concrètement je prends un exemple qui me vient à
- 25 l'esprit -, dans votre livre, vous parlez d'une transcription

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

84

- 1 d'une conversation ou d'un document sur une conversation -
- 2 entre le secrétaire général du Parti communiste ou Parti <des
- 3 travailleurs> du Vietnam, Le Duan ou "Le Yuon", comme on dit en
- 4 khmer -, et d'autre part, un ambassadeur soviétique. Il y a là
- 5 quelques conversations. Avez-vous une copie de ce document ou
- 6 uniquement des notes que vous avez prises à partir de ces
- 7 documents concernant lesdites conversations?
- 8 [14.33.17]
- 9 R. Ça a dû être des notes que j'ai prises à la main en russe, et
- 10 donc, j'ai recopié une partie du document.
- 11 Q. Soyons encore plus concrets. À un moment donné, en 76, je
- 12 pense, et encore en 78, Le Duan dit à l'ambassadeur soviétique
- 13 que Nuon Chea, c'est entre guillemets "notre homme", c'est -
- 14 entre guillemets "mon ami personnel", dit Le Duan. On y
- 15 reviendra.
- 16 Est-ce que vous avez ces documents-là? Et si vous êtes prêt, nous
- 17 aimerions pouvoir y jeter un coup d'œil ou bien est-ce que vous
- 18 n'avez que vos propres notes?
- 19 R. Je n'en suis pas sûr à 100 pour cent, mais je crois me
- 20 rappeler que j'ai une transcription du texte russe de ma propre
- 21 main. Donc, si je puis retrouver ce document, je peux le mettre à
- 22 votre disposition, à savoir, donc, le document que j'ai recopié à
- 23 la main en russe.
- 24 Q. Mais vous n'avez pas le document concret, le document russe où
- 25 il est indiqué ou annoté que Le Duan dit à l'ambassadeur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

85

- 1 soviétique que Nuon Chea était entre guillemets "notre
- 2 homme". Ce document concret, vous ne l'avez pas en votre
- 3 possession, n'est-ce pas?
- 4 [14.35.06]
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Est-ce que vous parlez et lisez couramment le russe?
- 7 R. Je ne dirais pas couramment, toutefois, je puis dire que je
- 8 parle et lis le russe.
- 9 Q. Par conséquent, si nous avons des questions précises sur les
- 10 termes russes employés dans cette conversation, par exemple la
- 11 façon dont Le Duan désigne Nuon Chea, dans ce cas-là, vous seriez
- 12 en mesure de nous donner les mots exacts en russe et également
- 13 l'équivalent anglais, n'est-ce pas?
- 14 R. Je devrais pouvoir le faire.
- 15 Q. Encore une ou deux courtes questions sur votre travail sur les
- 16 archives soviétiques. Dans votre livre, je lis que vous avez été
- 17 aidé par Dimitri Masiakov. Est-ce exact? Et, si oui, qu'a-t-il
- 18 fait?
- 19 [14.36.29]
- 20 R. C'est exact. Il a lu les <dossiers> qui m'ont semblé
- 21 intéressants à l'avance, avant, donc, que je ne les lise, et il
- 22 m'a dit concrètement quels documents je devrais lire. Il a en
- 23 quelque sorte fait le tri pour moi, vu la masse de documents. Et
- 24 donc, j'ai dû m'appuyer sur quelqu'un comme cela.
- 25 Q. Dernière question. Et, bien entendu, je reviendrai sur la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

86

- 1 teneur de ces documents très intéressants.
- 2 L'ouverture des archives en 92-93 a été quelque chose d'éphémère.
- 3 Et aujourd'hui, tout cela n'est plus consultable et on ne sait
- 4 pas quand est-ce que ces documents vont être à nouveau
- 5 accessibles, n'est-ce pas?
- 6 R. Vous avez partiellement raison et partiellement <tort>. Ça a
- 7 été un moment très bref, cela a commencé en 92 et cela a duré... -
- 8 excusez-moi, fin 91, ça a commencé, et ça a duré jusqu'au mois
- 9 d'avril 93. Néanmoins, récemment, j'ai appris que les archives
- 10 moscovites sur lesquelles j'ai travaillé avaient été
- 11 temporairement réouvertes. Ça a été fermé <ensuite> pour
- 12 déménagement, et ça va être à nouveau ouvert l'année prochaine.
- 13 Et j'espère être sur place et faire <des photocopies> de certains
- 14 documents dont vous avez parlé, pour que je puisse moi-même avoir
- 15 un document papier.
- 16 [14.38.09]
- 17 Q. Je serais ravi que vous le fassiez, Monsieur Morris.
- 18 Dernière question, peut-être, avant la pause, Monsieur le
- 19 Président.
- 20 Il s'agit d'une comparaison entre votre thèse et votre livre de
- 21 1999. Je l'ai dit, nous ne possédons qu'une partie de votre
- 22 thèse. Il y a donc un chapitre supposément très intéressant sur
- 23 l'invasion soviétique de la Tchécoslovaquie en 68. Ça, nous
- 24 n'avons pas l'extrait en question. Mais <dans la> partie de votre
- 25 thèse <que nous avons, > il y a des chevauchements et il y a des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

87

- 1 différences on y reviendra peut-être. Il y a un point précis
- 2 très intéressant sur lequel nous allons revenir plus tard, et il
- 3 me vient à l'esprit. Je m'explique.
- 4 Page 461, je pense, de la thèse à présent, l'ERN anglais,
- 5 c'est: 01335197.
- 6 Ceci ne se trouve pas dans votre ouvrage, mais <> dans votre
- 7 thèse. Et je vais vous lire ceci. Vous parlez ici d'événements
- 8 ayant eu lieu en 78, vous parlez de Heng Samrin, vous parlez des
- 9 Vietnamiens ayant lancé un mouvement de rébellion armé. On
- 10 reviendra sur les détails, mais je vais vous citer dans votre
- 11 thèse je vais citer, donc:
- 12 [14.40.03]
- 13 "D'après un <commandant> de l'Armée nationale du Kampuchéa
- 14 démocratique, lequel a <fait défection> pour gagner la Thaïlande
- 15 en septembre, Heng Samrin <a> tenté de <renverser> le
- 16 gouvernement de Phnom Penh le mois d'avril précédent. Toutefois,
- 17 le numéro 2 de la division numéro 4 de Heng Samrin, établie à
- 18 Kampong Cham, a averti le gouvernement et le complot a été
- 19 écrasé. Heng Samrin, qui aurait fait partie d'un plus large
- 20 groupe provietnamien au sein du PCK, s'est enfui <au> Vietnam
- 21 avec certains de ses soldats et de ses armes."
- 22 Fin de citation.
- 23 Je ne demande pas d'examiner la teneur de ceci, nous le ferons le
- 24 moment venu, mais pourriez-vous préciser pourquoi c'est une chose
- 25 que l'on peut <> trouver dans votre thèse et non pas dans votre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

88

- 1 ouvrage?
- 2 [14.41.15]
- 3 R. Il faudrait que j'examine cela, cet extrait de ma thèse, donc,
- 4 pour essayer de vous répondre. Sincèrement, j'ai oublié tout
- 5 cela.
- 6 Me KOPPE:
- 7 Nous allons y revenir, peut-être que cela vous rafraîchira la
- 8 mémoire.
- 9 Monsieur le Président, c'est peut-être un moment opportun pour
- 10 une pause.
- 11 Mme LA JUGE FENZ:
- 12 Pourriez-vous le faire pendant la pause? Est-ce que vous avez ces
- documents en votre possession? Non? Bien.
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Merci, Monsieur l'expert.
- 16 Nous allons observer une pause jusqu'à 15 heures.
- 17 Huissier d'audience, veuillez-vous occuper de l'expert en
- 18 l'accompagnant dans la salle d'attente et veuillez le ramener
- 19 dans le prétoire pour 15 heures.
- 20 Suspension de l'audience.
- 21 (Suspension de l'audience: 14h42)
- 22 (Reprise de l'audience: 15h01)
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Veuillez-vous asseoir.
- 25 Reprise de l'audience.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

89

- 1 La parole est cédée à nouveau à Me Koppe pour poursuivre
- 2 l'interrogatoire de l'expert.
- 3 Vous avez la parole, Maître.
- 4 Me KOPPE:
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 Bonjour une fois de plus, Monsieur Morris.
- 7 Q. Une brève question de suivi relativement à cet extrait de
- 8 votre thèse concernant Heng Samrin. Avez-vous apporté avec vous
- 9 votre <thèse> votre thèse? Ou voulez-vous que je vous donne une
- 10 copie de cette page précise par l'entremise du Président, car je
- 11 vais revenir sur ce sujet.
- 12 [15.02.55]
- 13 M. MORRIS:
- 14 R. Non, je n'ai pas apporté ma thèse avec moi et j'aimerais avoir
- 15 une copie de cette page précise. Je vous remercie.
- 16 Me KOPPE:
- 17 Avec votre autorisation, Monsieur le Président.
- 18 Me GUIRAUD:
- 19 Juste une observation, Monsieur le Président, pour comprendre ce
- 20 qui a été distribué à l'expert, puisque j'ai l'impression que la
- 21 partie citée par notre confrère s'étend sur deux pages. Et il y a
- 22 notamment une conclusion à la fin, de l'expert, qui me semble
- 23 intéressante de lire également. Simplement pour bien vérifier que
- 24 l'expert a eu les deux pages sur lesquelles la citation est
- 25 présente 197, à la fin des ERN, et 198.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

90

- 1 La raison pour laquelle je fais cette observation, c'est qu'il y
- 2 a un paragraphe de conclusion à la fin de la citation qui a été
- 3 cité par notre confrère tout à l'heure qu'il me paraît
- 4 important de lire aussi, pour permettre à l'expert de réagir sur
- 5 ces deux paragraphes. J'ai une copie moi-même.
- 6 [15.04.25]
- 7 Me KOPPE:
- 8 Je ne peux pas faire objection à cela, il s'agit de sa thèse.
- 9 Peut-être qu'il peut avoir une copie intégrale du document à la
- 10 disposition de la Chambre et l'expert peut l'examiner. Je n'ai
- 11 pas de problème à cet égard.
- 12 Mme LA JUGE FENZ:
- 13 Je comprends que les deux pages sollicitées sont déjà
- 14 disponibles. Est-ce qu'on peut les remettre à l'expert? Je ne
- 15 sais pas s'il pourra digérer ces informations en peu de temps,
- 16 mais je laisse cela à la discrétion de l'expert.
- 17 Me GUIRAUD:
- 18 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, et avec l'aide de
- 19 Monsieur l'huissier, s'il n'y a pas d'objection, je suis prête à
- 20 donner à M. l'expert ma copie, alors, qui est soulignée, mais ma
- 21 copie avec les deux pages pertinentes.
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Oui, allez-y.
- 24 [15.05.41]
- 25 Me KOPPE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

91

- 1 Je vais poursuivre, Monsieur le Président.
- 2 Monsieur l'expert, si vous voulez avoir des copies de tout ce que
- 3 nous avons à notre disposition, vous pouvez en faire la demande à
- 4 la Chambre.
- 5 Q. Avant de passer à mon deuxième sujet, une autre question sur
- 6 vos sources. Est-ce vrai que vous ne lisez ni ne parlez le khmer?
- 7 M. MORRIS:
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Est-ce également vrai que dans vos références à vos sources
- 10 dans les notes de bas de page, dans votre ouvrage de 1999, il n'y
- 11 a aucune citation tirée des documents d'époque du KD, notamment
- 12 les comptes rendus de réunions du Comité permanent du PCK, des
- 13 télégrammes des divisions militaires jusqu'à l'état-major, des
- 14 documents <tels que> l'"Étendard révolutionnaire"? Je sais que
- 15 vous avez fait <une fois référence> à un numéro de l'"Étendard
- 16 révolutionnaire" c'est d'ailleurs le seul document. Est-ce
- 17 exact de dire que dans votre ouvrage de 99, il n'y a aucune
- 18 référence aux documents d'époque du Kampuchéa démocratique?
- 19 [15.07.29]
- 20 R. C'est peut-être vrai. Je n'ai pas vérifié ce point.
- 21 Q. Dans votre ouvrage, avez-vous utilisé des sources primaires
- 22 américaines ou chinoises <> d'époque?
- 23 R. <Probablement, > j'ai utilisé des articles de journaux qui
- 24 seraient des documents de source américaine datant de l'époque,
- 25 mais pas des sources chinoises.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

92

- 1 Q. Je comprends. En ce qui concerne les sources primaires
- 2 américaines, comme vous le savez, à un moment donné, <de
- 3 nombreux> télégrammes diplomatiques provenant des ambassades
- 4 américaines, des conversations entre, <par exemple,> Henry
- 5 Kissinger et le général Suharto, ont été publiés et sont passés
- 6 du caractère confidentiel à un caractère public. Avez-vous
- 7 utilisé dans votre ouvrage ces sources primaires américaines?
- 8 R. Non, je ne me souviens pas de l'avoir fait.
- 9 [15.09.29]
- 10 Q. Ma dernière question sur la méthodologie et les sources.
- 11 Avez-vous effectué des recherches sur le Kampuchéa démocratique
- 12 ou le Vietnam après la publication de votre livre? Si oui, dans
- 13 vos réponses, <allez-vous utiliser> ces sources, <ou>
- 14 pouvons-nous dire que tous vos propos trouveront leur fondement
- dans votre ouvrage, dans votre thèse et dans vos publications?
- 16 R. Je dirais que tout ce que j'ai dit, pratiquement tout ce que
- 17 j'ai dit est fondé sur mes ouvrages… mon ouvrage, ma thèse et mes
- 18 autres publications.
- 19 Q. Dernière question. Avez-vous suivi les débats tenus dans ce
- 20 tribunal?
- 21 R. Oui, un peu, au début, mais < je n'ai pas vraiment suivi de
- 22 près>.
- 23 Mme LA JUGE FENZ:
- 24 Je m'excuse de vous interrompre. Vous <avez suggéré de> donner à
- 25 l'expert les parties pertinentes des documents que vous voulez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

93

- 1 utiliser. Si on doit recopier tous les extraits dans le dossier,
- 2 ça revient à 216 pages. Est-ce que vous pouvez identifier les
- 3 pages que vous aimeriez soumettre à l'expert?
- 4 Comme ça, il les révise dans la nuit et nous pouvons en faire des
- 5 copies.
- 6 [15.11.33]
- 7 Me KOPPE:
- 8 Les extraits que je vais utiliser, les extraits de sa thèse, je
- 9 vais les utiliser maintenant, avant 16 heures. Et s'il y a des
- 10 questions de suivi, on peut en débattre ici dans le prétoire.
- 11 Q. Comme je l'ai dit tantôt, Monsieur l'expert, mon deuxième
- 12 thème est également très intéressant. Je vais utiliser votre
- 13 phraséologie, c'est ce que vous appelez je cite: "les ambitions
- 14 impériales du Vietnam" ou "les impulsions impériales du Vietnam".
- 15 Pouvez-vous décrire à la Chambre ce que vous entendez par
- 16 "ambitions impériales du Vietnam"?
- 17 [15.12.36]
- 18 M. MORRIS:
- 19 R. L'histoire du Vietnam, c'est <celle d'une longue marche vers
- 20 le sud de ce qui est maintenant le> Vietnam du Nord, qui vise à
- 21 conquérir des territoires jadis occupés par d'autres groupes
- 22 ethniques, y compris les Cham et les Cambodgiens. De grandes
- 23 parties de ce que l'on appelle <maintenant> le Sud-Vietnam
- 24 <faisaient> jadis <partie du> Cambodge. Les Français ont aidé au
- 25 démembrement officiel de cette partie du Sud-Vietnam par rapport

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 au Cambodge durant la colonisation.
- 2 Je pense également que tout le concept de fédération indochinoise
- 3 initié dans l'Internationale communiste des années 30 <a
- 4 largement contribué à stimuler et à motiver> le comportement des
- 5 communistes vietnamiens envers les Cambodqiens au cours des
- 6 décennies ultérieures.
- 7 Je pense que l'idée d'une fédération indochinoise a été modelée
- 8 sur l'Union soviétique elle-même. Il y avait une <> entité
- 9 <ethnique et> politique principale qui offrait je cite "un
- 10 leadership" aux autres <groupes ethniques> qui lui étaient
- 11 fédérés. Dans le cas de l'Union soviétique, le groupe ethnique
- 12 russe était dominant sur les autres <peuples> non russes du bloc
- 13 de l'Union soviétique. Les Vietnamiens ont donc conçu l'Indochine
- 14 comme un endroit où le Vietnam dominerait sur le Laos et le
- 15 Cambodge en termes de leadership. Et <ils> se considéraient comme
- 16 étant plus avancés que les gens du Laos et du Cambodge.
- 17 [15.14.59]
- 18 Q. Maintenant que vous avez parlé de la Fédération indochinoise,
- 19 dans votre ouvrage, je vais embrayer sur ce sujet...- il n'y a pas
- 20 de traduction française ou khmère, je vais donc me servir de
- 21 l'anglais uniquement; ERN en anglais: 01001732 ... vous dites ce
- 22 qui suit:
- 23 "Les ambitions impériales traditionnelles du Vietnam en Indochine
- 24 ont reçu <un vernis> de légitimité marxiste-léniniste par le
- 25 biais du concept <d'une> fédération indochinoise, formulé par le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

95

- 1 Komintern en 1930, au moment de la création du Parti communiste
- 2 indochinois."
- 3 Une question de suivi: qu'entendez-vous par "vernis de légitimité
- 4 marxiste-léniniste"?
- 5 R. Ce que je veux dire par là, c'est que, initialement, Hô Chi
- 6 Minh <- nom sous lequel il allait être ensuite connu était
- 7 alors> appelé Nguyen Ai Quoc. Et c'est lui qui a fondé le Parti
- 8 communiste vietnamien en janvier 1930. Mais sa décision de
- 9 l'appeler "Parti communiste vietnamien" a été <rejetée par
- 10 l'Internationale communiste> le Komintern. En octobre 1930, <le
- 11 parti a été> rebaptisé <> "Parti communiste indochinois", malgré
- 12 le fait qu'il n'y avait pas de Cambodgiens ou de Laotiens qui
- 13 étaient membres de ce parti.
- 14 L'idée de l'existence d'une fédération était conforme à
- 15 l'idéologie marxiste-léniniste, mais, en fait, c'était réellement
- 16 un projet vietnamien, qui était quelque chose qui était habillé
- 17 pour être conforme au marxisme-léninisme.
- 18 [15.17.44]
- 19 O. Laissons de côté les visions marxistes-léninistes pour passer
- 20 aux ambitions impériales du Vietnam, comme vous les appelez.
- 21 À la page 01001714, vous dites <que> le facteur des ambitions
- 22 impériales du Vietnam est "un élément profondément ancré dans
- 23 la culture politique de l'élite vietnamienne".
- 24 Qu'entendez-vous par là et comment le savez-vous?
- 25 R. La plupart des Vietnamiens que je connais... Je vais reformuler.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

96

- 1 La plupart des Vietnamiens instruits que je connais regardent
- 2 avec condescendance les Cambodgiens. Il ne s'agit pas de haine,
- 3 mais c'est un regard condescendant. Ils estiment que les
- 4 Cambodgiens sont <en quelque sorte> inférieurs sur le plan
- 5 culturel.
- 6 [15.19.01]
- 7 Il y a une histoire sous l'occupation vietnamienne du Cambodge au
- 8 XIXe siècle, une histoire où l'humiliation <des Cambodgiens> a
- 9 joué un rôle important dans la vie politique. Cela n'était pas
- 10 tellement <le cas pour ce qui est de> l'occupation militaire
- 11 <thaïlandaise> du Cambodge au XIXe siècle. Je pense qu'il y a
- 12 deux cultures complètement différentes, celle des Khmers et
- 13 <celle> des Vietnamiens. Les Vietnamiens se considèrent comme
- 14 étant supérieurs, même s'ils ne l'expriment pas toujours de
- 15 manière explicite et publique.
- 16 Q. Voyons si je vous ai bien compris. Dans votre thèse ERN en
- 17 anglais: 01335046 -, vous dites quelque chose de similaire, mais
- 18 je ne suis pas très sûr que ce soit le cas.
- 19 Je vais donc vous citer:
- 20 "Ainsi, deux facteurs ont encouragé les ambitions des communistes
- 21 vietnamiens envers le Cambodge: le nationalisme vietnamien
- 22 traditionnel, qui était expansionniste sur le plan politique et
- 23 intolérant sur le plan culturel, et l'idéologie révolutionnaire
- 24 internationaliste marxiste-léniniste, favorable à l'intégration
- 25 politique <> des populations disparates, au service d'une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 'révolution mondiale'."
- 2 Ici, vous parlez d'un nationalisme vietnamien traditionnel. C'est
- 3 ce que vous voulez dire lorsque vous parlez de culture ou
- 4 s'agit-il d'une notion différente?
- 5 [15.21.17]
- 6 R. Cela fait partie de la culture, à mon sens. Le nationalisme
- 7 fait partie de la culture vietnamienne. Je pense que le
- 8 nationalisme vietnamien a été expansionniste jusqu'à récemment.
- 9 Je ne dirais pas que c'est vrai en ce qui... pour le gouvernement
- 10 vietnamien aujourd'hui, je ne dirais pas que c'est vrai de dire
- 11 qu'il est expansionniste. Mais cela s'est avéré au cours des
- 12 derniers siècles et sous les années de Hô Chi Minh et de Le Duan,
- 13 lorsque ceux-ci dominaient le mouvement communiste vietnamien.
- 14 Q. Passons à diverses perspectives sur cette même question des
- 15 ambitions impériales du Vietnam, qui avait pour visée de créer
- 16 une fédération indochinoise. Il y a diverses perspectives que
- 17 l'on peut utiliser: la perspective vietnamienne, en examinant,
- 18 <par exemple, > les archives soviétiques je vais le faire tout à
- 19 l'heure -, mais regardons d'abord <le point de vue> cambodgien
- 20 sur les ambitions du Vietnam, ou son empiétement sur le
- 21 territoire du Cambodge et en Indochine en général. Vous en avez
- 22 parlé tantôt, vous avez parlé d'une personnalité importante dans
- 23 la politique cambodgienne, à savoir le feu Roi-Père Sihanouk.
- 24 D'après vos entretiens, <d'après> les propos qu'il a tenus et que
- 25 vous avez rapportés dans <vos> livres, pouvez-vous expliquer à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

98

- 1 Chambre quels étaient, dans les années 60, les points de vue du
- 2 prince Sihanouk? Entre les années 60 et les années 80, quels
- 3 étaient les points de vue <du prince> Sihanouk sur les ambitions
- 4 <> du Vietnam au Cambodge?
- 5 [15.23.32]
- 6 R. Je pense que le point de vue du Roi-Père était d'essayer dans
- 7 la mesure du possible de préserver l'indépendance du Cambodge,
- 8 l'identité nationale cambodgienne. Il était très pragmatique dans
- 9 les politiques instaurées.
- 10 Au début des années 60, il s'est <retourné> contre les
- 11 Américains, <et plus fortement> au milieu des années 60, <mais
- 12 alors, > en raison de pressions domestiques, <en>> partie de
- 13 l'élite, il est devenu plus critique des Vietnamiens <ou, au
- 14 moins, > a essayé de se distancier des <> ambitions communistes
- 15 <vietnamiennes>. Il a essayé de réconcilier le Cambodge <avec
- 16 les> États-Unis.
- 17 Je crois que le Roi-Père Sihanouk était quelqu'un de très
- 18 rationnel dans ses agissements. Il faisait preuve d'un jugement
- 19 <très prudent pour déterminer ce qui était dans le meilleur
- 20 intérêt de l'indépendance > du Cambodge.
- 21 [15.25.12]
- 22 Q. Je vais embrayer sur ce sujet pour vous renvoyer à deux
- 23 citations du prince Sihanouk, le feu Roi-Père Sihanouk. Vous
- 24 utilisez ces deux extraits dans votre thèse et dans votre
- 25 ouvrage. Je vous renvoie à la citation dans la <thèse> ERN en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

99

- 1 anglais: 01335073.
- 2 Et voici ce que vous avez écrit:
- 3 "Sihanouk avait peur, comme <en avaient traditionnellement peur>
- 4 tous les Cambodgiens, <> des ambitions de tous les Vietnamiens.
- 5 Comme il <> l'a écrit en janvier <1963>: '<Qu'il s'>appelle Gia
- 6 Long, Hô Chi Minh ou Ngo Dinh Diem, aucun Annamite ou
- 7 Vietnamien ne dormira tranquillement tant qu'il <n'aura> pas
- 8 réussi à pousser le Cambodge vers l'annihilation, l'ayant d'abord
- 9 fait passer par des étapes d'esclavage."
- 10 Et vous dites: "Il a réitéré cette attitude <> environ 20 ans
- 11 plus tard, dans ses mémoires, 'Souvenirs doux et amers'."
- 12 Vous dites qu'il a écrit ce qui suit:
- 13 "Les Khmers ont de sérieuses raisons de ne pas aimer les
- 14 Vietnamiens. Nos voisins de l'Est ont effectivement, au cours des
- 15 siècles, 'avalé' des territoires qui ont toujours appartenu au
- 16 Cambodge et les ont colonisés, ne laissant le choix à la
- 17 population locale que de se soumettre ou de prendre la fuite."
- 18 Ces deux extraits de discours ou des mémoires de Sihanouk,
- 19 avez-vous rencontré ce point de vue dans vos entretiens <avec
- 20 lui>? Est-ce qu'il a toujours soutenu ce point de vue en ce qui
- 21 concerne les ambitions impériales du Vietnam?
- 22 [15.27.58]
- 23 R. Je ne me souviens pas si ceci a été soulevé dans mes
- 24 entretiens avec lui en 1985, mais c'est conforme avec ses points
- 25 de vue. <Mais> le feu Roi-Père a clairement fait entendre que le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 Cambodge devait vivre avec le Vietnam, <qu'il> devait accepter
- 2 cette réalité, à savoir l'existence du Vietnam à l'est, et ne pas
- 3 essayer de poursuivre des politiques susceptibles d'encourager
- 4 une politique vietnamienne plus agressive. C'est la position, <je
- 5 crois, > qu'il a toujours soutenue.
- 6 Q. Vous souvenez-vous ou avez-vous utilisé le discours <de
- 7 Sihanouk> devant le Conseil de sécurité des Nations Unies en
- 8 janvier 1979, lorsqu'il a <eu> des propos très durs pour
- 9 condamner l'agression et l'invasion vietnamienne?
- 10 [15.29.24]
- 11 R. Je n'ai qu'un vague souvenir de ce discours, pour être
- 12 honnête.
- 13 Q. Si c'est le cas, je ne vais pas vous poser des questions
- 14 là-dessus peut-être demain, lorsque nous parlerons de
- 15 l'invasion réelle.
- 16 Savez-vous s'il y avait une différence entre la perspective du
- 17 prince Sihanouk sur les ambitions impériales du Vietnam et le
- 18 gouvernement de Lon Nol instauré ultérieurement? Est-ce que Lon
- 19 Nol avait une vision différente des ambitions du Vietnam et de
- 20 son empiétement sur le territoire?
- 21 R. Je pense que Lon Nol éprouvait du ressentiment envers les
- 22 Vietnamiens, mais il a estimé de façon très irréaliste ce <que
- 23 pouvait> faire le Cambodge dans cette situation. Le Cambodge
- 24 n'était pas à même de vaincre l'armée vietnamienne, surtout
- 25 l'armée du Nord-Vietnam <> pendant "la guerre du Vietnam" comme

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

101

- on l'appelle aux États-Unis -, <ou> la "guerre américaine" pour
- 2 employer les termes employés par <> les communistes vietnamiens.
- 3 Je pense que Lon Nol n'était pas quelqu'un de très rationnel, ce
- 4 n'était pas quelqu'un de pragmatique comme feu le Roi-Père. Il a
- 5 commis une énorme bourde en participant... < en menant le> coup
- 6 d'État<>.
- 7 [15.31.35]
- 8 Q. Je comprends bien, vous parlez de réactions. Vous avez aussi
- 9 parlé avant de réactions, mais, à présent, ce qui m'intéresse,
- 10 c'est leurs perceptions des ambitions du Vietnam. Est-ce que ces
- 11 perceptions étaient identiques?
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Veuillez attendre un instant.
- 14 M. MORRIS:
- 15 R. Je ne suis pas suffisamment spécialisé concernant la pensée de
- 16 Lon Nol pour bien pouvoir répondre.
- 17 Me KOPPE:
- 18 Q. Pas de problème.
- 19 Très brièvement, nous avons abordé le point de vue du Cambodge
- 20 concernant les ambitions vietnamiennes en Indochine. Il y a bien
- 21 sûr beaucoup d'autres protagonistes cruciaux qui avaient un
- 22 certain point de vue sur les intentions vietnamiennes passées,
- 23 présentes et futures concernant l'Indochine. Savez-vous en quoi
- 24 consistait le point de vue de la Chine, dès les années 50 et 60,
- 25 par rapport à la politique étrangère vietnamienne? Du point de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

102

- 1 vue de la Chine, en quoi résidaient les ambitions vietnamiennes?
- 2 [15.33.09]
- 3 R. Selon moi, initialement, la Chine a joué en quelque sorte le
- 4 rôle de parrain des Vietnamiens au début des années 50. La Chine
- 5 a formé beaucoup de communistes vietnamiens dans le domaine de
- 6 l'idéologie et de la vie institutionnelle de la Chine de Mao à
- 7 l'époque. Selon moi, les Chinois ont toujours voulu voir les
- 8 Vietnamiens comme étant des clients malléables de la Chine. Et
- 9 les Vietnamiens, pour leur part, ne voulaient pas jouer ce rôle,
- 10 sauf <lorsqu'ils ont eu un> litige idéologique avec l'Union
- 11 soviétique, <sous> Khrouchtchev.
- 12 [15.34.08]
- 13 Selon moi, les Chinois <> se sont inquiétés des ambitions
- 14 vietnamiennes <> après l'apparition du litige sino-soviétique. Et
- 15 là, surtout dans les années 70, le sentiment prévalant était que
- 16 le Vietnam était devenu un client de l'Union soviétique. Et, pour
- 17 cette raison, l'idée est apparue selon laquelle tout acte
- 18 agressif ou <de type impérial> commis par le Vietnam <serait> au
- 19 moins <dans l'intérêt> et à l'avantage de l'Union soviétique -
- 20 voire <seraient des actes engagés> sous l'influence de cette
- 21 dernière.
- 22 Donc, c'est vraiment pendant les années 70 que la Chine est
- 23 devenue très sceptique envers les intentions vietnamiennes.
- 24 [15.35.02]
- 25 Q. Dans la foulée de cette réponse, nous allons parler de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

103

- 1 façon dont le Vietnam... ou, plutôt, dont la Chine voyait, après
- 2 75, les ambitions vietnamiennes. Et, bien sûr, nous parlerons de
- 3 <cette célèbre phrase de> Deng Xiaoping à savoir:
- 4 "Les Vietnamiens sont les délinquants de l'Est."
- 5 Je vais faire référence à ce qu'a dit un spécialiste français du
- 6 Vietnam <de renom> au Haut-Commissaire français en 1965. Ce
- 7 spécialiste français s'appelle Paul Mus M-U-S. Vous n'y faites
- 8 pas référence, mais Nayan Chanda, eh bien, dans son livre -
- 9 E3/2376; ERN anglais: 00192311; en khmer: 0019448 et 9; et en
- 10 français: 00237013 -, Chanda écrit ceci:
- 11 [15.36.29]
- 12 "Paul Mus ou Paul Mu (phon.) -, spécialiste renommé du Vietnam
- 13 et ancien conseiller auprès du Haut-Commissaire français, a dit,
- 14 en 1965, que la Chine avait fait des concessions aux Français, à
- 15 Genève, pour empêcher le Vietnam de contrôler pleinement
- 16 l'Indochine."
- 17 Et ce point de vue de Paul Mus, soit dit au passage, est confirmé
- 18 par François Joyaux, autre historien français, lequel est cité à
- 19 la même page.
- 20 Donc, apparemment, au moins du point de vue des Français, la
- 21 Chine était déjà très inquiète des intentions du Vietnam
- 22 consistant à contrôler pleinement l'Indochine.
- 23 Est-ce que vous souscrivez à ce point de vue?
- 24 [15.37.28]
- 25 R. Ça peut être une interprétation du comportement chinois à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 Genève, mais, selon moi, les Chinois ont dû être conscients du
- 2 rôle des Vietnamiens au Cambodge dans les années 50 le rôle des
- 3 communistes vietnamiens au Cambodge dans ces années-là. Et les
- 4 Chinois ont dû considérer les Vietnamiens comme nourrissant
- 5 l'ambition de contrôler le Cambodge et le Laos, et ce, par
- 6 l'entremise des partis créés par les Vietnamiens eux-mêmes en
- 7 1951.
- 8 Cette année-là, les Vietnamiens ont créé des protopartis
- 9 communistes, tant au Cambodge qu'au Laos. Ces partis comportaient
- 10 peu de Cambodgiens et Laotiens respectivement, ces partis étaient
- 11 dominés par des gens qui venaient d'un milieu <ethnique> mixte,
- 12 <notamment> partiellement vietnamien. Ça, ça a été une méthode
- 13 utilisée de longue date pendant la période de Le Duan. <> Dès
- 14 1930 jusqu'aux années 70, c'était l'ambition des Vietnamiens que
- 15 d'utiliser des gens qui étaient perçus comme étant loyaux au
- 16 Vietnam, afin de créer des partis communistes dans des pays
- 17 tiers.
- 18 [15.39.00]
- 19 Q. Comme je l'ai dit, je reviendrai à la Chine, et en
- 20 particulier, je reviendrai à ce qu'ont dit Geng Biao et Deng
- 21 Xiaoping concernant les agissements des Vietnamiens entre 75 et
- 22 79.
- 23 Bien entendu, des protagonistes très importants dans la région
- 24 "sur le" point de vue géopolitique, ce sont les Américains, ainsi
- 25 que les pays voisins de l'Indochine, comme par exemple les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

105

- 1 Indonésiens. Êtes-vous au courant de certaines conversations
- 2 qu'ont eues Ford et Kissinger je pense au mois de novembre 75 -
- 3 avec le général Suharto, concernant ce qu'ils considéraient comme
- 4 étant les ambitions du Vietnam par rapport à l'Indochine?
- 5 [15.40.14]
- 6 R. Non, je ne suis pas au courant de ces conversations. Je n'en
- 7 ai pas souvenance.
- 8 Q. Dans ce cas-là, je passe à autre chose. Malheureusement, je ne
- 9 suis pas autorisé à citer ces documents.
- 10 Néanmoins, seriez-vous étonné si je vous disais que Suharto
- 11 craignait les ambitions vietnamiennes en Indochine?
- 12 R. Non, ça ne m'étonnerait pas.
- 13 Q. Je passe au point de vue ou à la source qui est peut-être la
- 14 plus importante, à savoir la façon dont les Vietnamiens eux-mêmes
- 15 percevaient l'Indochine et le Cambodge. C'est en partie une chose
- 16 qu'on retrouve dans les conversations qu'ont eues différents
- 17 ambassadeurs soviétiques avec d'importants membres du Parti
- 18 communiste vietnamien en 71 et en 73.
- 19 Ici, je fais référence tout d'abord à une conversation de
- 20 l'ambassadeur Shcherbakov avec des fonctionnaires vietnamiens de
- 21 haut rang. Dans votre livre, il en est question à la page en
- 22 anglais: 0100178.
- 23 Je peux citer mais, d'abord, une question ouverte:
- 24 D'après ce que vous avez constaté, au début des années 70, que
- 25 disait-on aux ambassadeurs soviétiques concernant les ambitions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 et la volonté du Vietnam de créer une fédération indochinoise?
- 2 [15.42.36]
- 3 R. Dans mon livre, il y a une référence à des conversations, au
- 4 moins en ce qui concerne le concept de fédération indochinoise.
- 5 Mais, plus tard, il y a aussi une conversation entre Le Duan et
- 6 un responsable soviétique, et ce, au plus fort du conflit entre
- 7 les communistes vietnamiens et <les communistes du> KD. D'après
- 8 ce qu'il dit... il dit quelque chose dans ce genre:
- 9 "Au bout du compte, tout va rentrer dans l'ordre au Cambodge. Ils
- 10 n'ont pas le choix."
- 11 Il y a donc ici une idée selon <laquelle> les Vietnamiens
- 12 contrôlaient ce qui se passait au Cambodge.
- 13 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire ERN 01001733.
- 14 Et je vais vous lire ceci:
- 15 "En février 1973, l'ambassadeur soviétique au Nord-Vietnam a
- 16 présenté ce qu'il considérait comme étant les objectifs de
- 17 Hanoi."
- 18 Je cite:
- 19 [15.44.05]
- 20 "Le programme des camarades vietnamiens pour l'Indochine consiste
- 21 à remplacer les régimes réactionnaires <à> Saigon, Vientiane et
- 22 Phnom Penh par des régimes progressistes. Et, plus tard, lorsque
- 23 tout le Vietnam et aussi le Laos et le Cambodge emprunteront la
- 24 voie du socialisme, l'objectif sera de progresser vers la
- 25 création d'une fédération de pays indochinois. Cette politique du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

107

- 1 Parti des travailleurs du Vietnam découle du programme de
- 2 l'ancien Parti communiste d'Indochine."
- 3 Fin de citation.
- 4 Et deux années avant, la même chose a été dite. Et, à l'époque,
- 5 l'ambassadeur en question mettait en garde les Vietnamiens pour
- 6 qu'ils soient très prudents <sur ce sujet car, > d'après ses
- 7 propres termes à lui, c'était une question très délicate.
- 8 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire?
- 9 R. Oui.
- 10 [15.45.17]
- 11 Q. Puisque nous n'avons que vos citations dans votre livre, vous
- 12 souvenez-vous de certains détails de ces conversations? Par
- 13 exemple, avez-vous des raisons de penser que les ambassadeurs
- 14 soviétiques ou les gens qui avaient préparé la teneur des
- 15 conversations ont décrit de façon exacte la situation? Selon
- 16 vous, comment ces conversations ont été interprétées en russe?
- 17 Est-ce que cela se retrouve dans les archives soviétiques?
- 18 R. Concernant cette citation, non, je ne sais plus ce que j'ai vu
- 19 dans les archives. Je ne peux rien ajouter. Une chose, toutefois.
- 20 J'ai lu soit des rapports des services de renseignement
- 21 soviétiques concernant des conversations <qui ont eu lieu>, soit
- 22 des rapports de l'ambassadeur soviétique concernant des
- 23 conversations. Donc, je n'ai aucune raison de douter de la
- 24 véracité des propos tenus. Les diplomates soviétiques avaient
- 25 pour fonction de donner des informations aussi bonnes que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

108

- 1 possible à Moscou afin d'élaborer la politique de Moscou.
- 2 Q. Vous avez interviewé un communiste, me semble-t-il, de haut
- 3 rang sud-vietnamien, Truong Nhu Tang. Au cours de cette
- 4 interview, avez-vous évoqué ces ambitions <d'une fédération>
- 5 indochinoise ou bien est-ce une chose dont vous ne vous souvenez
- 6 pas?
- 7 [15.48.00]
- 8 R. Je ne me souviens pas en avoir parlé avec lui et il me
- 9 semble peu probable que nous en ayons parlé. En effet, au moment
- 10 où Truong Nhu Tang est apparu en Occident, il était plus
- 11 préoccupé par la situation des droits de l'homme au Vietnam et
- 12 par rapport au rôle trompeur joué par les communistes lorsqu'il
- 13 s'agissait de rallier des gens à leur cause pendant la guerre.
- 14 Ça, c'était ce dont il voulait parler principalement. Il avait le
- 15 sentiment d'avoir été utilisé par les dirigeants du Parti
- 16 communiste, utilisé pour générer un soutien <populaire bien> plus
- 17 vaste en faveur des communistes.
- 18 Donc, je ne pense pas en avoir parlé avec lui. Je doute que nous
- 19 l'ayons fait.
- 20 Q. Êtes-vous informé du témoignage qu'il a déposé en 1981 face au
- 21 Comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants au
- 22 Congrès américain, concernant la question des ambitions du
- 23 Vietnam?
- 24 [15.49.19]
- 25 R. Je ne m'en souviens pas. Mes excuses.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

109

- 1 Q. Je vais évoquer ce document qui a été déclaré recevable comme
- 2 élément de preuve. Je ne sais pas exactement quelle est la cote
- 3 E3.
- 4 Mme LA JUGE FENZ:
- 5 <Ils ont> envoyé un courriel...
- 6 Me KOPPE:
- 7 Oui, j'ai entendu, mais je ne l'ai pas sous la main.
- 8 Q. ERN anglais: 10041745.
- 9 Il fait référence à la Fédération indochinoise je cite:
- 10 "Je comprends que Hanoi a aussi soutenu le projet d'une
- 11 fédération indochinoise, comme c'était le souhait de Hô Chi
- 12 Minh."
- 13 Avez-vous retrouvé cette idée?
- 14 Autrement dit que, apparemment, telle était une volonté de longue
- 15 date nourrie par Hô Chi Minh, à savoir créer une telle fédération
- 16 indochinoise.
- 17 [15.50.20]
- 18 M. MORRIS:
- 19 R. Oui, je crois que tel était le cas. J'ajouterai toutefois un
- 20 point. Hô Chi Minh a cessé d'être une figure dominante dans
- 21 <1'élaboration> des politiques <des> communistes <vietnamiens> à
- 22 partir <des années> 1960, quand il est tombé malade il est mort
- 23 en 69, comme vous le savez. Mais cette ambition était perpétuée
- 24 par deux des principales figures de ce parti communiste, Le Duc
- 25 Tho et Le Duan. Et sous la colonisation française, le Duc Tho

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

110

- 1 disposait... tenait le "portefeuille cambodgien" <> pour le Parti
- 2 communiste vietnamien et pour les communistes indochinois en
- 3 général.
- 4 Donc, à mon sens, oui, c'était son ambition, parce qu'Hô Chi Minh
- 5 avait été formé par l'Internationale communiste <lors de> son
- 6 éducation politique à compter de 1923 et au moins jusqu'en
- 7 1938, <sinon> jusqu'à plus tard.
- 8 [15.51.26]
- 9 Q. Comme vous l'avez à juste titre indiqué, Truong Nhu Tang
- 10 n'était pas un membre <du sérail> du Parti <> des travailleurs
- 11 <du Vietnam>, il ne siégeait pas au Comité central ou au Comité
- 12 permanent. Mais <il y a> une personne <qui> était <très
- 13 importante pour ce qui est de> comprendre les ambitions de Le
- 14 Duan et Le Duc Tho. Ici, je pense que vous avez utilisé son livre
- dans votre propre ouvrage, c'est Hoang Van Hoan, l'un des
- 16 fondateurs du Parti communiste indochinois et un membre du
- 17 Politburo, <> expert en affaires étrangères du Vietnam.
- 18 Brièvement, pouvez-vous expliquer qui était cette personne et ce
- 19 qu'elle a dit concernant les ambitions du Vietnam, une fois que
- 20 cette personne a <fait défection> en 79 pour aller rejoindre la
- 21 Chine?
- 22 [15.52.41]
- 23 R. Hoang Van Hoan était un membre haut placé du PCV. Son
- 24 orientation était prochinoise. Je pense que lorsque les
- 25 Vietnamiens ont… se sont <tournés> vers le bloc soviétique, lui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 est devenu désenchanté. Il a fini par faire défection pour aller
- 2 dans le camp de la Chine. Peut-être qu'il y a une citation de lui
- 3 dans mon livre, mais, pour être sincère, je ne m'en souviens pas.
- 4 Q. Dans les sources secondaires, il y a une mention de son livre,
- 5 "A Drop in the Ocean", livre écrit au début des années 80 alors
- 6 qu'il était en Chine. Ce livre vient d'être déclaré recevable en
- 7 tant qu'élément de preuve en tout cas, un extrait de ce livre.
- 8 Il parle de Le Zuan (phon.) ou Le Duan -, il dit que c'était
- 9 "le <chef suprême> hégémonique de l'Indochine", partageant <les>
- 10 mêmes ambitions.
- 11 Vous en souvenez-vous? Est-ce que c'était sa position?
- 12 [15.54.07]
- 13 R. Je suis sûr que c'était sa position puisqu'il a fait
- 14 défection vers la Chine, ça a dû être la position de la Chine à
- 15 l'époque. J'ai écrit un livre de plusieurs centaines de pages, on
- 16 y trouve beaucoup de citations, et, pour être sincère, je ne me
- 17 souviens pas de toutes ces citations 17 ans plus tard environ.
- 18 Q. Je comprends parfaitement, mais j'aimerais savoir une chose,
- 19 et je vais revenir sur cette personne, lui a été membre du
- 20 Politburo du Parti communiste et du Parti des travailleurs du
- 21 Vietnam jusqu'au moment où il a été expulsé, ou bien où il a dû
- 22 démissionner, fin 76. Par conséquent, peut-on dire qu'il <avait>
- 23 une <connaissance> unique <sur les rouages internes et les>
- 24 ambitions du Parti <communiste vietnamien>?
- 25 [15.55.26]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

- 1 R. Oui, je "concorde".
- 2 Me KOPPE:
- 3 Je dispose d'encore cinq minutes, Monsieur le Président.
- 4 Q. Pour conclure, j'aimerais aborder le point de vue d'un
- 5 chercheur américain dont nous avons parlé avant la pause, Douglas
- 6 Pike. Vous l'avez confirmé, il permet de comprendre la politique
- 7 <étrangère> du Vietnam et, comme vous, il a été entendu par le
- 8 Congrès en octobre 1978 document E3/2370. Je vais examiner sa
- 9 conclusion. Le titre, c'est "Some Conclusions About the Border
- 10 War" ERN anglais: 00187396; et en français, traduction:
- 11 00344747 jusqu'à 48.
- 12 Voici ce qu'il dit et je vais vous demander si vous adhérez ou
- 13 non à son point de vue -, je cite:
- 14 [15.56.49]
- 15 "L'héritage <de rancune> et de méfiance entre le Cambodge et le
- 16 Vietnam est <aussi profond et éternel que tout autre existant
- 17 ailleurs, comparable à l'hostilité entre> les Juifs et les
- 18 Arabes, les Grecs et les Turcs, les musulmans et les hindous."
- 19 "L'expérience historique du Cambodge, c'est que les politiques
- 20 <de relations extérieures qui fonctionnent bien> à l'étranger,
- 21 comme < la politique de l'équilibre des puissances et les>
- 22 alliances militaires, ne fonctionnent pas pour le Cambodge."
- 23 Ensuite, aspect essentiel:
- 24 "Les communistes vietnamiens ont longtemps considéré une
- 25 fédération indochinoise comme étant, au bout du compte, la bonne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

113

- 1 configuration politique pour la péninsule. Pour ce faire, les
- 2 Cambodgiens et les Laotiens auraient dû donner leur assentiment,
- 3 ou bien il aurait au moins fallu trouver dans ces deux pays des
- 4 dirigeants <prêts à se laisser convaincre par> cette idée. Les
- 5 Vietnamiens <ne sont pas pressés> de créer une fédération
- 6 indochinoise."
- 7 Est-ce que vous pouvez souscrire à cette analyse, surtout
- 8 lorsqu'il parle d'une fédération indochinoise comme étant la
- 9 bonne configuration politique à terme?
- 10 [15.58.20]
- 11 R. Oui. À l'époque, les communistes vietnamiens ont dû penser
- 12 ainsi, donc, je concorde.
- 13 Me KOPPE:
- 14 Peut-être le moment est-il opportun pour lever l'audience.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Merci.
- 17 Merci, Monsieur l'expert.
- 18 Le moment est opportun pour lever l'audience. Les débats
- 19 reprendront demain, mercredi 19 octobre 2016, à compter de 9
- 20 heures du matin.
- 21 Demain, nous allons continuer à entendre la déposition de
- 22 l'expert Stephen Morris.
- 23 Je vous remercie, Monsieur l'expert. Votre déposition n'est pas
- 24 terminée, vous êtes donc prié de vous présenter à nouveau demain
- 25 matin, à 9 heures.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 18 octobre 2016

114

1	[15.59.17]
2	Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
3	témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
4	pour que l'expert puisse gagner son lieu d'hébergement et pour
5	qu'il puisse revenir dans le prétoire demain, à 9 heures du
б	matin.
7	Agents de sécurité, veuillez reconduire Khieu Samphan et Nuon
8	Chea au centre de détention des CETC et les ramener dans le
9	prétoire demain matin pour 9 heures.
10	L'audience est levée.
11	(Levée de l'audience: 15h59)
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	